



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE**  
**THIAIS**  
(Département du Val-de-Marne)

**PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**JEUDI 9 FEVRIER 2023**

-=-=-=-

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal : 35  
Présents à la  
séance : 30  
L'an deux mil  
Vingt-trois

L'an deux mil vingt-trois le 9 février, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 3 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – MM. CURLIER-ANDRADE – TRYZNA – Mmes TORCHEUX – OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – M. MALHERBE

ABSENTS : Mme GERMAIN (procuration à Mme LEURIN-MARCHEIX) – M. CAUSSIGNAC (procuration à M. COLBEAU) – Mme REGARD (procuration à Mme HADDAD) – M. BOUMOULA (procuration à M. TRYZNA) – M. TIPHAGNE

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Nicolas TRYZNA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire : « Un séisme d'une grande ampleur, faisant plus de 20 000 morts recensés à ce jour, s'est malheureusement produit en Turquie et en Syrie. Dans ces circonstances, la Municipalité souhaite attribuer une subvention à la Croix-Rouge afin de la soutenir dans ses actions d'aide aux victimes. La note de synthèse afférente vous a donc été communiquée dans les conditions d'urgence prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure exposée par ledit Code implique que le Conseil Municipal se prononce sur les motifs de l'urgence et approuve sa mise en œuvre. »

\*\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2023**

---

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

---

### **Point n° 2 : Présentation pour information de l'arrêté préfectoral n°2022/04525 du 13 décembre 2022 portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la société Scaleway – Datacenter DC3 sise 61 rue Julian Grimaud à Vitry-sur-Seine**

---

Monsieur le Maire expose :

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 31 juillet 2022, Madame la Préfète du Val-de-Marne, par arrêté du 13 décembre 2022, a procédé à l'enregistrement des installations de la société Scaleway sise 61 rue Julian Grimaud à Vitry-sur-Seine, destinées à des activités d'exploitation d'un centre de calculs externalisé.

Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n°2022/04525 du 13 décembre 2022 est annexé à la présente note de synthèse.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet mais n'est concernée que parce qu'elle est incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Pour mémoire, lors de sa séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande souscrite par ladite société.

Aussi, et conformément aux mesures de publicité définies à l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral précité doit être présenté pour information au Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

---

### **Point n° 3 : Approbation de l'avenant n°5 au contrat de partenariat conclu entre la Ville et la Société Thiais Lumière**

---

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, la Ville de Thiais a confié au Titulaire une mission globale portant sur le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et la gestion des ouvrages et équipements situés sur le territoire de la Ville de Thiais et liés à l'éclairage public, y compris les réseaux relevant du domaine public communal, à la signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal, à la mise en valeur du patrimoine par la lumière, aux illuminations festives tout au long de l'année, à l'éclairage des stades et à la vidéosurveillance des équipements publics et des voies.

Au terme des douze premières années d'exécution, la Ville s'est rapprochée de son cocontractant afin d'analyser la pertinence de son périmètre d'intervention au regard de l'évolution des besoins

municipaux depuis l'origine du contrat. Concomitamment et conformément à l'article 1.16 du contrat de partenariat qui prévoit qu'une révision de la rémunération du partenaire peut avoir lieu, notamment dans le cas où de nouveaux équipements, non prévus initialement, viendraient à rejoindre le périmètre fonctionnel du contrat, les parties ont convenu des principes et modalités de révision.

Ainsi, la situation actuelle sur les marchés de l'énergie a conduit la Ville à solliciter son co-contractant pour accélérer les études relatives au déploiement de LED sur les dispositifs d'éclairage public communaux ; le présent avenant a donc pour objet :

- Le déploiement de la technologie LED sur les points lumineux d'éclairage public ;
- L'intégration au contrat de partenariat de travaux de rénovation de l'éclairage du Stade Baudequin ;
- L'intégration au périmètre patrimonial de la Ville de 3 nouvelles caméras, rue Anne-Marie Javouhey, rue Pierre Bigle et rue Jean Jaurès, et les travaux induits ;
- L'optimisation du programme de renouvellement des luminaires.

L'ensemble de ces éléments fait apparaître des investissements nouveaux à hauteur de 1 110 698 € HT, une diminution du loyer L2.1 de 176 698 € HT, du loyer L2.2 de 140 105 € HT et n'a pas d'impact sur le loyer L2.3. Ces investissements nouveaux sont très majoritairement consacrés au passage aux leds, et les montants indiqués ci-dessus ne tiennent compte ni des économies d'énergie induites par le choix de cette technologie, ni des subventionnements mobilisables auprès du SIPPEREC, de l'Etat, dans le cadre du fonds vert ou de tout autre financeur potentiel.

Le déploiement effectif de trois nouvelles caméras de vidéosurveillance dans les rues précitées répond à une demande de sécurisation des biens et des personnes dans l'espace public. Ce système, couplé au Centre de Supervision Urbaine, dont l'utilité et l'efficacité ont été maintes fois reconnues par tous les acteurs du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), implique des ajustements constants depuis sa création, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Enfin, le remplacement, au cours de l'année 2023, des systèmes de luminaires existants par des LEDS entraînera d'importantes économies d'énergie, qui, au-delà de leur vertu écologique, auront des conséquences financières positives et immédiates sur le budget communal, d'autant plus en tenant compte de la crise subie depuis quelques mois par le secteur des énergies à l'échelle mondiale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°5 au contrat de Partenariat conclu avec la société Thiais Lumière, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'approuver un avenant au contrat de partenariat conclu avec la Société Thiais Lumière. Cet avenant a notamment pour objectif de contractualiser le déploiement d'éclairage LED sur l'ensemble des candélabres de la Ville. Ces nouveaux dispositifs induisent des diminutions de loyer dans le cadre du contrat de partenariat, à hauteur de 316 000 € et le SIPPEREC nous octroiera un subventionnement de 278 000 €, auquel s'ajoutera une subvention au titre du fonds vert, mis en place par l'Etat, pour lequel nous espérons obtenir au moins 20%, soit 194 000 €. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

---

#### **Point n° 4 : Fixation des tarifs des centres de vacances proposés par la Ville pour les vacances de Printemps 2023**

---

Monsieur le Maire expose :

En 2022, les enfants thiaisais, privés pendant deux ans de départ en centres de vacances en raison de la crise sanitaire, ont pu de nouveau profiter des nombreuses animations proposées dans le cadre des séjours collectifs durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

Ces moments sont importants et offrent l'opportunité de partager le plaisir de la découverte d'activités sportives, culturelles ou artistiques au sein d'un environnement privilégié, dans un cadre sécurisé.

Force a été de constater que la reprise de ces prestations était attendue par tous puisque, comparativement à la dernière année de référence, à savoir 2019, nous enregistrons, depuis 2022, une augmentation importante du nombre d'inscriptions, et ce, quelque soit la tranche d'âge ou la période proposée.

Il convient donc de déterminer le montant des participations familiales pour les séjours multi-activités, organisés par la Ville durant les congés scolaires de Printemps, en faveur des jeunes Thiaisais, âgés de 4 à 17 ans.

La volonté municipale constante de ne faire supporter aux familles qu'une partie réduite de la dépense réellement engagée motive la fixation de nouveaux tarifs. En effet, la Ville suivant les objectifs poursuivis par la révision des quotients familiaux, participe jusqu'à près de 70 % du coût réel de ces prestations.

Le principe de versement d'un acompte, par les parents, de 30 % du tarif appliqué au moment de l'inscription est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des centres de vacances de Printemps 2023 tels que présentés ci-dessous et à proroger le principe de versement d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

## VACANCES DE PRINTEMPS

| Séjour équitation et nature (5 jours)<br>Destination : Rambouillet<br>Tranche d'âge : 4-6 ans |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Quotient familial                                                                             | Montant  |
| De 0 à 300                                                                                    | 181,13 € |
| De 300,01 à 410                                                                               | 199,24 € |
| De 410,01 à 520                                                                               | 223,39 € |
| De 520,01 à 630                                                                               | 241,50 € |
| De 630,01 à 720                                                                               | 265,65 € |
| De 720,01 à 800                                                                               | 277,73 € |
| De 800,01 à 900                                                                               | 289,80 € |
| De 900,01 à 1000                                                                              | 301,88 € |
| De 1000,01 à 1100                                                                             | 313,95 € |
| De 1100,01 à 1800                                                                             | 344,14 € |
| De 1800,01 à 2400                                                                             | 392,44 € |
| Au-dessus de 2400,01                                                                          | 422,63 € |
| Hors commune                                                                                  | 452,81 € |

| Séjour rando-husky et multi-activités (7/8 jours) |          |
|---------------------------------------------------|----------|
| Destination : Bernex                              |          |
| Tranche d'âge : 6-10 ans                          |          |
| Quotient familial                                 | Montant  |
| De 0 à 300                                        | 203,18 € |
| De 300,01 à 410                                   | 223,49 € |
| De 410,01 à 520                                   | 250,58 € |
| De 520,01 à 630                                   | 270,90 € |
| De 630,01 à 720                                   | 297,99 € |
| De 720,01 à 800                                   | 311,54 € |
| De 800,01 à 900                                   | 325,08 € |
| De 900,01 à 1000                                  | 338,63 € |
| De 1000,01 à 1100                                 | 352,17 € |
| De 1100,01 à 1800                                 | 386,03 € |
| De 1800,01 à 2400                                 | 440,21 € |
| Au-dessus de 2400,01                              | 474,08 € |
| Hors commune                                      | 507,94 € |

| Séjour Karting et Char à voile (7/8 jours) |          |
|--------------------------------------------|----------|
| St Georges de                              |          |
| Destination : Didonne                      |          |
| Tranche d'âge : 10-14 ans                  |          |
| Quotient familial                          | Montant  |
| De 0 à 300                                 | 196,88 € |
| De 300,01 à 410                            | 216,56 € |
| De 410,01 à 520                            | 242,81 € |
| De 520,01 à 630                            | 262,50 € |
| De 630,01 à 720                            | 288,75 € |
| De 720,01 à 800                            | 301,88 € |
| De 800,01 à 900                            | 315,00 € |
| De 900,01 à 1000                           | 328,13 € |
| De 1000,01 à 1100                          | 341,25 € |
| De 1100,01 à 1800                          | 374,06 € |
| De 1800,01 à 2400                          | 426,56 € |
| Au-dessus de 2400,01                       | 459,38 € |
| Hors commune                               | 492,19 € |

| Séjour multi-activités de montagne (7/8 jours) |          |
|------------------------------------------------|----------|
| Destination : Bellentre                        |          |
| Tranche d'âge : 14-17 ans                      |          |
| Quotient familial                              | Montant  |
| De 0 à 300                                     | 193,73 € |
| De 300,01 à 410                                | 213,10 € |
| De 410,01 à 520                                | 238,93 € |
| De 520,01 à 630                                | 258,30 € |
| De 630,01 à 720                                | 284,13 € |
| De 720,01 à 800                                | 297,05 € |
| De 800,01 à 900                                | 309,96 € |
| De 900,01 à 1000                               | 322,88 € |
| De 1000,01 à 1100                              | 335,79 € |
| De 1100,01 à 1800                              | 368,08 € |
| De 1800,01 à 2400                              | 419,74 € |
| Au-dessus de 2400,01                           | 452,03 € |
| Hors commune                                   | 484,31 € |

Monsieur le Maire : « Ce point a été approuvé à l'unanimité lors de la dernière Commission des Finances et Affaires Economiques qui s'est tenu le 2 février 2023, et n'a soulevé aucune question particulière. »

Monsieur LONY : « C'est une remarque plus qu'une question : je pense que nous aurions pu attendre une année supplémentaire pour mettre en place cette augmentation de tarifs, cette régularisation, parce que les familles vivent en ce moment un contexte un peu particulier où certains produits de consommation courante subissent des augmentations très importantes, pour certains jusqu'à 60 % sur un an. Il y a aussi la hausse de l'énergie et du carburant. Donc une augmentation des tarifs de 5% pour les familles, aurait peut-être pu attendre. »

Monsieur le Maire : « Ces tarifs n'ont subi aucune augmentation durant ces trois dernières années, et ce afin de soutenir les familles face aux différents événements liés à la crise sanitaire qu'elles ont eu à supporter.

L'augmentation de 5% desdits tarifs appliquée pour 2023 est bien en-deçà de l'inflation constatée de plus de 6% sur une année. En particulier pour ces prestations, les prix applicables aux marchés publics, objets de celles-ci, ont augmenté de 9% par rapport à l'an passé, et l'écart est pris en charge par la Ville. A ce titre, il est également nécessaire de rappeler que la Ville prend à sa charge jusqu'à 70 % du coût de ces prestations. Ainsi, certains parents ne participeront qu'à hauteur de 30%. La réévaluation de ces tarifs n'est donc pas exagérée. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*

## **Point n° 5 : Approbation de la convention relative au financement du programme des équipements publics de la ZAC Thiais-Orly dans le Sénia**

Monsieur le Maire expose :

Une nouvelle étape majeure a été franchie dans le cadre de l'opération de mutation de la zone Sénia, autour de la future gare du métro de la ligne 14, dénommée Thiais-Orly : l'arrêté n°2022/04491 créant la ZAC Thiais-Orly et portant approbation du dossier de réalisation des équipements publics a été pris par la Préfète du Val-de-Marne, le 9 décembre dernier.

Préalablement, le dossier avait pu être approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA ORSA, les conseils municipaux de Thiais et d'Orly, le Conseil Territorial, ainsi que le Conseil Départemental, entre novembre et décembre 2021.

Dès l'origine du montage des financements de l'opération du Sénia, les différents acteurs publics du projet avaient convenu de mettre en œuvre une convention, dite de retour à meilleure fortune, au bénéfice des collectivités qui participent au programme des équipements publics qui seront déployés dans ce secteur, soient les Villes de Thiais et d'Orly et le Département du Val-de-Marne.

La convention ci-annexée a donc pour objet de prévoir la possibilité de modifier la prise en charge respective des collectivités, du coût des équipements publics de la ZAC, dans l'hypothèse où le bilan de l'aménageur serait amélioré par rapport à celui issu des modalités prévisionnelles de financement.

Ainsi, dans le cas où l'évolution de l'opération permettrait de dégager un solde d'exploitation positif, les parties conviennent que la part du solde sera répartie entre les différents contributeurs à hauteur de leur coût d'effort, soit 20,09 % pour la Ville de Thiais.

Enfin, l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre ne participant pas, pour l'heure, au financement des équipements publics à déployer sur la zone, son taux d'effort est nul, et il ne bénéficiera pas d'abondement en sa faveur en cas de solde positif de l'opération.

La présente convention sera présentée aux instances de tous les signataires dans les semaines qui viennent pour une approbation finale au Conseil d'Administration de l'EPA ORSA à la fin du mois de mars 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : « Ce sujet a également été présenté lors de la dernière réunion de la Commission des Finances. Les membres ont émis un avis favorable.

L'opération du Sénia a été évoquée à de multiples reprises durant nos différentes instances, que ce soit en Commission Urbanisme, ou encore en séance du Conseil Municipal. Ainsi, et comme vous le savez, cette convention de financement des équipements concerne la ZAC Thiais-Orly. En matière d'équipements publics en superstructure, le territoire thiaisien du Sénia accueillera une école de 9 classes, une salle polyvalente de sport, une antenne infos multiservices, et la Passerelle de Thiais. »

Monsieur ROBILLARD : « Alors, cette convention n'appelle pas d'opposition de notre part sur le principe et nous la votons. En effet, nous avons indiqué à plusieurs reprises que le programme de bureaux étant surdimensionné selon nous, soit avec plus de 117 000 m<sup>2</sup>, il y aura fatalement, toujours d'après nous, une modification du programme de cette ZAC. De ce fait, si les bureaux sont remplacés par du logement, cette clause pourra peut-être permettre à la Ville de récupérer une petite partie des 12,8 millions qu'elle finance.

Par ailleurs, je constate dans le tableau de financement en page 5, que contrairement à ce que vous disiez lors du Conseil Municipal du 22 mars dernier, la Ville prévoit de payer 1 498 000 pour le collège. Vous aviez indiqué que la Ville ne paierait rien. Dont acte. Pour la Passerelle, je note que la participation de la Ville sera de 2,4 millions pour un investissement hors taxes global dans le programme des équipements publics qui revient à la Ville, donc la part qui revient à la Ville de payer, de 12 millions, soit environ 19% de ce montant. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes très actifs quant au financement de la Passerelle de Thiais, ce qui nous a permis de réunir, à ce jour, environ 10 millions d'euros d'aides extérieures, publiques et privées : 5 millions d'euros financés par la Métropole du Grand Paris, 3 millions par l'Etat et enfin 2 millions par Linkcity. Nous l'avons déjà évoqué et je le répète : nous sommes toujours à la recherche de sources de financement complémentaires et nous avons d'ailleurs très récemment sollicité la Région d'Ile-de-France.

Par ailleurs, nous travaillons avec la SNCF afin d'optimiser le gabarit de cet ouvrage d'art. Lorsque celui-ci sera devenu définitif, le financement devra être mis à jour, et bien entendu, cela sera présenté à notre assemblée. Je rappelle néanmoins que, contrairement à ce que vous avancez, la Passerelle ne devrait pas coûter plus à la Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est le PEP qui dit que la Ville aura à supporter 2,4 millions. Ce n'est pas moi. »

Monsieur le Maire : « Le Programme des Equipements Publics, approuvé par le Conseil Municipal, identifie bien une participation financière de la Ville pour la Passerelle à hauteur de 2 400 000 € HT. Cette projection tient compte des 10 millions d'euros de subventions acquises jusqu'à maintenant, ainsi que du coût projeté de l'équipement, avant la finalisation des études. Le coût définitif de la Passerelle, au fur et à mesure de nos démarches et des études de la SNCF, sera mis à jour, et ne sera pas exorbitant comme vous avez pu le prétendre précédemment. »

Monsieur ROBILLARD : « Et il y aura l'appel d'offres de travaux. »

Monsieur le Maire : « Naturellement. Pour compléter et terminer sur ce point, il y aura un retour à meilleur fortune en cas de solde positif de l'opération. Aussi, si d'aventures, un solde positif d'exploitation était dégagé, il serait distribué entre les différentes collectivités, maîtres d'ouvrages publics sur le secteur, à savoir, les Villes de Thiais, d'Orly et le Département du Val-de-Marne »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### **Point n° 6 : Débat sur l'avant Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

---

Monsieur le Maire expose :

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 24 communes membres, dont la Ville de Thiais. La compétence a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) dès sa création par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). Au terme de la procédure prévue en 2025, le PLUi se substituera au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La délivrance des autorisations d'urbanisme restera une compétence propre du maire.

La décision d'élaborer le PLUi est motivée :

- par la volonté de répondre aux besoins des communes, certaines disposant de PLU anciens ou dont le projet urbain (PADD) ne correspondait plus au contexte local ;
- par le besoin de traduire le projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, élaboré sous la précédente mandature et confirmé par les nouveaux élus territoriaux. Ce projet de territoire, à dimension plus large qu'un PLU et visant à structurer les politiques publiques portées par les communes membres de l'EPT, se structure autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances (transition énergétique, sobriété, réparation des nuisances, nature en ville), garantir la ville et la qualité de vie pour tous (logements abordables, emplois et insertion, cohésion territoriale, accès aux services publics), anticiper les évolutions de vi(II)e (mobilité, transformation des quartiers de gare, équipements et espaces publics, ville intelligente et inclusive), s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable (territoire productif et innovant, franchissements et coupures urbaines, tourisme urbain) ;

- par la volonté de traduire les politiques publiques sectorielles portées par l'EPT au travers du futur Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les futurs schémas directeurs territoriaux d'assainissement ou de logistique, etc. ;
- l'impératif de permettre la réalisation des opérations d'urbanisme et d'aménagement portées par les communes et les partenaires, quel que soit le mode de réalisation (Zone d'Aménagement Concerté, urbanisme négocié, etc.). Plus de 70 projets urbains et 11 Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine, de plus en plus intercommunaux (Campus Grand Parc, SENIA, etc.), sont à l'œuvre sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Conformément au principe de coopérative de villes, le Grand-Orly Seine Bièvre co-construit ce document avec les communes qui sont associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs ou bilatéraux. La conduite du projet comprend également la concertation institutionnelle avec les grands partenaires du territoire (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, aménageurs, grands opérateurs comme l'AP-HP, le MIN de Rungis, ADP, Haropa Port, etc.). Elle intègre enfin une importante concertation avec la population à deux échelles : à l'échelle du territoire sur de grandes thématiques transversales (nature, eau, habitat, mobilités, santé, commerces, Seine, etc.) et à l'échelle des communes en fonction de leurs souhaits, leurs besoins et leurs pratiques.

L'élaboration du PLUi est prévue sur une période de 4 ans, rythmée par la réalisation des différents documents, puis une phase de consultation des personnes publiques et de la population au travers d'une enquête publique.

La procédure arrive à un moment clef avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document pivot du futur PLUi sur lequel sera construite la nouvelle réglementation de l'urbanisme. Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est donc l'expression du projet politique que les élus souhaitent donner au projet urbain porté par le Grand-Orly Seine Bièvre et qui sera traduit par le PLUi dans son règlement d'urbanisme.

L'EPT a fait le choix de travailler ce PADD au premier semestre en associant toutes les communes dans un travail itératif qui a consisté :

- en un travail d'analyse de chaque PADD communal afin de dégager les lignes de convergence des divers projets urbains ;
- en une rencontre avec chaque Maire des communes pour identifier les grands enjeux de développement urbain actuels et futurs, les particularismes locaux fondant l'identité de la commune, les éléments d'attention à prendre en compte ;
- en plusieurs ateliers de travail réunissant les Maires et leurs équipes pour identifier et hiérarchiser les enjeux puis les orientations, positionner le cadre global et décliner les objectifs. Un atelier spécifique à l'habitat a été organisé et l'esquisse puis l'avant-projet ont été présentés aux élus.

En parallèle de ce travail, l'EPT a intégré les éléments de la concertation :

- concertation institutionnelle avec les personnes publiques ou partenaires ayant porté à la connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre des éléments d'enjeux. L'EPT regrette d'ailleurs que l'Etat n'ait pas encore transmis la note d'enjeux prévue au code de l'urbanisme ;
- concertation avec la population en déploiement du socle territorial (site internet, lettre, temps de concertation) ou en accompagnement de la concertation des communes en fonction de leurs besoins.

Le Code de l'Urbanisme dans son article L.153-12 prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil Territorial et au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD. Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes de délibérer avant le Conseil Territorial sur

l'avant-projet afin de consolider un projet qui sera soumis à son débat en avril 2023. Chaque commune est donc invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires.

L'avant-projet de PADD comporte deux fils directeurs transversaux qui portent le parti général du document :

- un fil directeur sur le combat et l'adaptation au dérèglement climatique, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimperméabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité ;
- un fil directeur sur la solidarité et le vivre ensemble quelle que soit l'échelle : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs devront se retrouver dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit le logement et l'habitat, le développement économique et l'emploi, les mobilités et les déplacements, la nature et l'énergie.

L'avant-projet de PADD se structure ainsi autour deux orientations générales déclinées en 6 objectifs stratégiques :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
  1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
  2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
  3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

*La première orientation est centrée autour des habitants (mais aussi des salariés et usagers du territoire) et vise à améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cela passe par le logement et l'exigence affirmée de permettre à toutes et à tous de se loger dignement partout et à chaque étape de sa vie, par ce qui fait la proximité et permet de vivre la ville (centre-ville, commerces de proximité, équipements publics, etc.), mais également par les « vides » - sujet qui n'est souvent pas traité dans les PLU - c'est-à-dire les espaces ouverts et en particulier les espaces publics et les jardins, pour en faire des lieux apaisés et de respiration, mais également des lieux vivants, accessibles à tous, ouverts aux pratiques culturelles, sportives et récréatives.*

- Anticiper et adapter le territoire de demain :
  1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
  2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
  3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

*La deuxième orientation traite des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques auxquels notre territoire se doit de répondre – et à des atouts à faire valoir en la matière – et des besoins de développement à accompagner à travers le PLUi : aménagement, développement économique, formation, mobilité, entre autres. Elle pose les conditions de soutenabilité du développement urbain (localisation privilégiée, insertion urbaine, prise en compte des risques et nuisances, performance du bâti...), de renforcement de la mixité urbaine au profit d'une politique de développement économique ambitieuse, intégrée dans le tissu urbain et identifie les améliorations à apporter aux conditions de mobilité pour accompagner ces dynamiques et dépasser les contraintes héritées de sa géographie et de son histoire (coupures urbaines liées à la Seine, aux infrastructures et grandes emprises foncières notamment).*

L'avant-projet de PADD permet de répondre aux enjeux de la commune de Thiais sur les points suivants :

## **S'agissant de l'orientation « améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et des habitants » :**

### ***Penser la ville par ses vides***

- La promotion des espaces publics partagés et vécus : avec l'aménagement d'espaces publics de qualité dans chacun des nouveaux quartiers (ZAC Thiais-Orly ; entrée de ville), avec une attention particulière à la gestion du stationnement qui relève de la police du maire (hors gares).
- La facilitation des déplacements de courte distance avec le développement de l'usage du vélo sur le territoire de la ville (pistes cyclables, emplacements de stationnement) et la consolidation de la navette existante reliant les différents quartiers.
- Le développement de la présence de la nature en ville : avec la création de parcs urbains dans les nouveaux quartiers et le réaménagement des parcs existants.
- La mise en valeur des grands paysages devrait concerner aussi les paysages du quotidien en préservant le caractère pavillonnaire et les cœurs d'îlots.

### ***Permettre de se loger dignement***

- La construction pour répondre aux besoins en logements, dans le respect de la loi SRU, par la production de nouveaux logements dans les opérations d'aménagement (ZAC Thiais-Orly, entrée de ville, RD7), aux abords de la gare et le long des grands axes.
- Le développement de nouvelles formes d'habitat doit être précisé et encadré.
- L'action pour la qualité de tous les logements : avec un encouragement à la rénovation et en développant le recours à la géothermie dans les différents quartiers.
- L'encadrement des prix d'accession à la propriété et le loyer des logements du parc privé ne doit pas être envisagé.

### ***Favoriser la ville des proximités***

- Le vivre ensemble doit être favorisé avec la qualité et la diversité des équipements.
- Le droit à la santé et à la proximité : en renforçant l'attractivité du cœur de ville et en proposant de nouvelles offres commerciales et de services dans les nouveaux quartiers de rénovation urbaine (ZAC Thiais-Orly, entrée de ville) en prévoyant des locaux accessibles pour accueillir des structures médicales.
- La promotion d'un territoire ludique et créatif : avec la mise en place d'agès et d'animations dans les différents parcs existants et à venir, et la réalisation de la Scène Digitale dans la ZAC Thiais-Orly.

## **S'agissant de l'orientation « Anticiper et adapter le territoire de demain » :**

### ***Soutenir un développement urbain équilibré***

- La ville développe un urbanisme équilibré et respectueux en ciblant le développement à l'intérieur des grandes opérations d'urbanisme, à proximité de la future gare Thiais-Orly ou le long des grands axes (RD7, RD5) bénéficiant d'une desserte en transport en commun.
- La ville privilégie la mixité des fonctions urbaines dans la programmation des opérations de restructuration et à proximité de la gare (logements, équipements, commerces et services, activités).
- L'urbanisme est pensé par la Ville au prisme de la santé en portant une attention particulière aux îlots de fraîcheur, au patrimoine arboré, aux nuisances notamment sonores de l'autoroute A86.

### ***Porter une programmation productive, attractive et durable***

- Le développement d'une offre économique aux abords de la future gare Thiais-Orly et en soutien des centralités que reprendront les grandes opérations d'aménagement engagées.
- La Ville est engagée dans une stratégie de maintien des sites logistiques pour les transformer en espaces économiques plus durables, innovants, et mieux intégrés dans le tissu urbain existant et à venir dans la ZAC Thiais-Orly et en entrée de ville.

### ***Faciliter et renforcer les mobilités***

- La finalisation des travaux du barreau ferroviaire Massy-Valenton doit se traduire par la réalisation d'une gare TGV à Thiais intégrée dans le fonctionnement du nouveau quartier SENIA.
- La Ville de Thiais souhaite développer un réseau de circulation douce en cohérence avec les réseaux existants et à venir projetés par le Département et par les communes limitrophes. La Ville encourage la pratique du vélo en développant un maillage de pistes cyclables sécurisées.

Néanmoins, le PADD est un document qui est l'expression politique des élus du Territoire et la clef de voûte du futur PLUi. Or, le projet actuel comprend peu d'orientations concrètes : il s'agit souvent d'orientations du projet de territoire dont la déclinaison au sein du PADD/PLUi est très indirecte ou difficilement réalisable.

Il devrait être modifié ou complété sur un grand nombre de points :

- Les diagnostics propres à chaque commune ne sont pas communiqués et ne permettent pas de justifier les orientations proposées dans le PADD.
- Certains sujets abordés dans le PADD, document préparant le PLUi ne présentent pas ou peu de lien avec les enjeux du PADD et peuvent créer une confusion dans la lecture de ce document et de ses objectifs tels que l'économie sociale et solidaire, le pilotage des circuits courts, les savoir-faire locaux, la mixité des genres, la réduction des déchets à la source etc. Le texte devrait être expurgé de ces différents sujets.
- La contradiction est évidente entre, d'un côté construire massivement des logements et densifier les villes et, de l'autre, lutter contre le dérèglement climatique et pour une amélioration de la qualité du cadre de vie. La priorité du PADD doit être clairement le cadre de vie des habitants actuels du territoire.
- La qualité de vie et le paysage architectural urbain ne sont pas dissociables. La nécessité de bâtir une morphologie urbaine de qualité pour les constructions neuves n'est pas indiquée clairement dans le PADD. Il faut faire de la protection du patrimoine bâti une priorité par rapport à l'acte de construire.
- Enfin, des points de vigilance majeurs apparaissent : le développement du stationnement payant reste une compétence communale, l'accueil des gens du voyage sur les terrains familiaux ne peut avoir qu'un caractère transitoire, la volonté de construction massive de logements que la ville de Thiais ne peut cautionner, car elle privilégie une zone pavillonnaire significative et ainsi que le maintien du caractère résidentiel de la Ville.

Sur cette base, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales et objectifs de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables, à prendre acte de ce débat et à préciser, le cas échéant, les éléments précédents.

Monsieur le Maire : « L'avant Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une procédure initiée depuis un certain temps déjà, par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Nous vous avons d'ailleurs communiqué l'ensemble des documents fournis par le Territoire.

A la lecture de ces pièces, vous pouvez constater que les orientations présentées par l'EPT sont très générales et peu concrètes. Par conséquent, nous avons formulé quelques observations que nous entendons faire figurer dans le document final qui sera approuvé par le Conseil Territorial. Il s'agit par exemple de la préservation de notre identité, de la lutte contre le gigantisme et la bétonnisation dans notre Ville. Nous relevons d'ailleurs une contradiction entre la volonté de l'EPT de prendre en compte les nécessités environnementales, d'implanter plus d'espaces verts, et le fait de promouvoir des constructions massives. Nous rejetons aussi l'idée du Territoire de mettre en place du stationnement payant. Cette question relève des compétences des Villes et du pouvoir de police des Maires. Il ne revient pas au Territoire d'en décider. Concernant la mixité des genres, ce sujet n'a pas sa place dans un document tel que le PADD. Chacun peut penser ce qu'il veut, mais ce concept ne doit pas y figurer.

Nos remarques seront donc transmises à l'EPT afin qu'elles soient prises en compte et intégrées dans ce document.

Je vais maintenant laisser la parole à Monsieur Pierre SEGURA, Adjoint en Maire chargé du suivi de ce dossier. »

Monsieur SEGURA : « Je vous remercie Monsieur le Maire.

Ce travail est un peu compliqué au regard de la multitude de collectivités concernées, à savoir 24, à laquelle s'ajoute évidemment l'EPT. Nous sommes vraiment dans le premier acte du futur PLUi, soit le PADD. Ce sont des orientations générales et il faut y faire très attention. C'est normal à ce stade qu'il n'y ait pas de cartographie communale, de données communales, que les thèmes ne soient pas encore hiérarchisés. Cependant, nous devons être vigilants à ce que les orientations de ce PADD ne nous posent pas de problème au stade ultérieur, c'est-à-dire au niveau des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du plan de zonage et du règlement. En effet, il faudra être attentifs, singulièrement lors de l'étape des OAP. Les OAP sont un surcroît de réglementation, sur certains secteurs, sur certains thèmes. Bien entendu, plus nous avancerons dans le temps, plus les choses se préciseront.

Donc comme l'a indiqué Monsieur le Maire, nous avons pointé un certain nombre de problématiques que nous mettons au débat ce soir, notamment l'accueil des gens du voyage, le stationnement payant, l'encadrement des loyers et des prix d'accession à la propriété qui ne reposerait sur aucune base légale. De plus, une contradiction est à noter dans ce PADD entre une construction massive de logement ; le qualificatif « massif » est employé dans le texte ; et la lutte contre le dérèglement climatique.

Pour l'instant, l'EPT tient son calendrier : une délibération du Conseil Territorial de 2021 a prescrit l'élaboration du PLUi, pour un objectif d'approbation du PLUi en 2025.

Je rappelle que l'objectif final de cette procédure est d'aboutir, à terme, à un règlement d'urbanisme qui nous permette de fonctionner dans de bonnes conditions pour nos projets d'aménagement et d'urbanisme. C'est notre objectif mais également notre difficulté. Nous avons un établissement public territorial qui regroupe 24 communes de typologie totalement différente, et qui s'étend du boulevard périphérique jusqu'au lac de l'Essonne. D'où la complexité d'un tel travail.

Enfin, nous vous avons envoyé des documents détaillés que l'EPT nous a communiqué : les 45 pages de l'avant-projet, mais également la lettre d'information n°1 que, d'ailleurs, vous retrouverez à votre disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville et au service urbanisme. Un panneau expliquant la démarche de ce PLUi est également disponible audit service. »

Monsieur le Maire : « A ce stade, le cadre est encore très général, comme l'indiquait Pierre SEGURA. Il n'y pas de diagnostic propre à chaque commune, et nous n'avons que peu de détails fournis par l'EPT.

Bien entendu, nous restons particulièrement vigilants sur les points exposés par Monsieur SEGURA afin de conserver la maîtrise de notre destin communal, et de continuer à vivre notre ville telle que nous l'avons toujours souhaitée. Nous apporterons donc nos correctifs, et je suppose que chaque commune en fera de même, afin d'introduire son particularisme, sa spécificité, sa vision de son avenir, en fonction de son histoire et de l'état actuel des choses. Et c'est ce que nous, Ville de Thiais, nous attelons à faire au travers de notre délibération de ce soir. »

Monsieur ROBILLARD : « La mise au point d'un PADD, intercommunal qui plus est, est un sujet majeur pour notre ville, mais la procédure en cours est extrêmement compliquée, comme vous l'avez dit Monsieur SEGURA. C'est la raison pour laquelle nous avons regretté à plusieurs reprises l'absence de pédagogie envers les Thiaisais, à travers des ateliers publics, par exemple, à Thiais, comme cela a été le cas dans certaines villes aux alentours.

Cela étant dit, l'intercommunalité est une notion indispensable notamment dans les banlieues urbaines dont nous faisons partie, où les politiques urbaines sont en interférence continue, et le PLUi est l'outil principal de la mise en œuvre de cette intercommunalité. De ce fait, la méthode qui est adoptée aujourd'hui, c'est-à-dire transmission d'un avis sur le PADD par l'intermédiaire d'une délibération sans consultation de la population, est à notre sens, frustrante pour les Thiaisais. Cependant, un débat est attendu dans ce Conseil Municipal ce soir, et j'espère qu'il sera fécond. Nous ne pouvions en cinq jours analyser de manière pertinente les nombreux documents reçus. Aussi, nous allons nous centrer sur les conclusions que vous nous soumettez. Mais pour

l'essentiel, il s'agit d'objectifs très généraux, que personne d'ailleurs ne peut remettre en cause, avant de connaître les futures règles de mise en œuvre dans le règlement.

Par exemple sur le thème qui est la contradiction entre la densification massive et la lutte contre le dérèglement climatique, un des points majeurs d'achoppement que vous mentionnez est la densité de construction qui serait induite par le futur PLUi. Nous ne sommes pas contre une densité intelligente et ciblée à certains endroits, par exemple le long de la RD7, lorsqu'elle est accompagnée de mesures environnementales de type écoquartier par exemple. Vous-même vous acceptez sans sourcil les projets de bâtiment R+13 dans l'opération Sénia qui sont donc des bâtiments très denses. En revanche, nous sommes contre, bien évidemment, la densification des quartiers pavillonnaires, si tant est qu'il en est question. Mais n'alarmons pas les Thiaisais qui résident dans des lotissements. En l'état de la réglementation actuelle, il n'est pas possible, à notre sens, de faire autre chose qu'une surélévation d'un pavillon par exemple, et je n'imagine pas que le futur PLUi aille au-delà de ça, ni d'ailleurs dans le tissu pavillonnaire diffus. J'ajouterais que la notion de densification, en lien avec la lutte contre le dérèglement climatique, est possible dans le cadre des écoquartiers qui sont en général des projets avec une densité maîtrisée et qui s'accompagnent de toute la panoplie des mesures environnementales. L'EPA ORSA, par exemple, le démontre sur les projets d'écoquartiers des portes d'Orly à Chevilly, ou sur le projet d'agro-cité Gagarine Truillot à Ivry.

Sur le thème permettre de se loger dignement, au vu des prix moyens des logements en accession sur Thiais aujourd'hui, dont le niveau haut atteint 5 590 €/m<sup>2</sup> d'après le site Efficity, le futur PLUi devrait avoir comme objectif, d'une part de permettre d'atteindre, selon nous, 30% de logements sociaux, et d'autre part, de mettre en place l'encadrement des loyers, comme cela est justement préconisé par ce projet de PADD. Il devrait également favoriser la mise en place de programmes de location/vente de type PSLA qui sont une alternative intéressante pour les jeunes ménages souhaitant acheter du logement social. PSLA veut dire « Programme Social de Location Accession. » ».

Monsieur le Maire : « Je vous remercie, Monsieur ROBILLARD, pour votre intervention. Je tiens néanmoins à vous préciser que la concertation du public sera organisée pour le compte de la Ville, par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, comme cela vous avait été indiqué à la faveur de la réunion de la Commission Urbanisme de la semaine passée. Comme vous le savez, la compétence relative à l'urbanisme réglementaire relève de cet établissement, et non pas des Communes. Bien sûr, nous accompagnerons cette consultation : Monsieur SEGURA et moi-même avons d'ailleurs eu l'occasion d'indiquer aux services du Territoire que nous étions favorables à la tenue d'expositions dans le hall de l'Hôtel de Ville. Vous reconnaîtrez néanmoins que le PADD, aujourd'hui un caractère très général et nous nous trouvons face à ce qui s'apparente à des déclarations d'intention.

Comme vous en informait Monsieur SEGURA plus tôt, nous restons particulièrement vigilants sur certains points de ce PADD. Il ne s'agit pas de construire des logements tel que vous le dites, c'est de la massification, de la densification de masse. Lorsqu'on parle de massification, terme employé précisément par l'EPT, il ne s'agit pas de densité. L'EPT prétend d'ailleurs aujourd'hui qu'il manquerait 50 000 logements sur notre territoire ; cette collectivité est responsable de ses propres annonces et analyses, mais ce n'est pas notre lecture. Nous avons voté ici un Plan Local de l'Habitat (PLH) en 2011 qui avait été préconisé et contraint par l'Etat. Le Gouvernement de cette époque avait imposé aux Villes de construire un certain nombre de logements par année. 70 000 logements devaient être construits par an en région Ile-de-France. Une déclinaison avait été opérée secteur par secteur, Ville par Ville, et, d'après le Préfet, Thiais avait été assignée à construire 3 500 logements supplémentaires en 10 ans. Nous avons alors considéré que nous n'avions pas reçu mandat des Thiaisais pour construire 3 500 logements. En revanche, nous avons convenu d'un objectif de 2 000 logements pour la même période, ce qui a été réalisé, tout en respectant à la fois un certain équilibre dans les différents quartiers de la Ville, une qualité architecturale et en bannissant le gigantisme. Nous avons souhaité réaliser une mutation douce, une transformation apaisée de notre Ville.

Ce point est particulièrement important car l'aménagement ne correspond pas à cette volonté brutale de construire massivement. Nous tournons le dos à ce principe et nous aspirons à conserver ces zones pavillonnaires, sacralisées sur notre territoire. Il n'est pas dans notre ambition de les faire disparaître au profit de collectifs. Le tissu pavillonnaire de Thiais est le fruit de l'histoire de la Ville et mérite d'être protégé, maintenu à l'abri de l'appétit des promoteurs.

Vous annonciez que le PLUi représentait la bonne articulation entre les Communes de nos banlieues. Je ne vois pas nos points communs avec ces villes qui ont fait le choix à l'époque de densifier à outrance, avec les dégâts que l'on constate malheureusement de nos jours, à la fois sur les

plans urbain et environnemental, et sur les difficultés que les usagers rencontrent quotidiennement, par exemple dans les transports. De plus, vous évoquiez la construction des bâtiments de grande hauteur dans la zone Sénia, autour de la future gare de la ligne de métro 14. Il est évident qu'à cet endroit, des petits immeubles de 4 étages ne seront pas opportuns et réalisables au regard de la localisation.

Pour le reste, nous demeurons évidemment très vigilants sur les démarches et procédures, et je vous confirme que nous restons ouverts à la concertation que l'EPT lancera prochainement. Nous n'opposons aucune réticence à ladite consultation, et à valoriser les mesures et les projets qui sont les nôtres, tels que l'opération le long de la RD7 et l'aménagement d'une entrée de ville de qualité. Bien entendu, il ne s'agit ce soir que d'une première étape à ce PLUi et nous aurons l'occasion d'en rediscuter au sein de notre assemblée. »

Madame HILLION : « Ma question concerne le point « Faciliter et renforcer les mobilités ». Vous évoquez dans votre présentation, la mise en place de pistes cyclables sécurisées. Nous sommes bien entendu d'accord avec l'objectif, sauf qu'à ce jour, ce qui se réalise dans le quartier Grignon, je parle notamment des dessins au sol, sans protection particulière pour les cyclistes, et on voit notamment rue du Pavé de Grignon, des véhicules se stationner sur les dessins au sol. Donc on aimerait savoir s'il y avait d'autres travaux prévus pour sécuriser d'avantage ces espaces. »

Monsieur le Maire : « L'intégration de pistes cyclables dans l'espace public peut s'avérer parfois complexe : nous devons prendre en compte plusieurs facteurs, tels que le gabarit des voies, leur largeur, leur utilisation et évidemment la signalisation. Des dessins au pochoir ont été réalisés sur les pistes cyclables de la Ville, tout comme à Paris d'ailleurs où des voiries sont imprimées au pochoir pour signaler la circulation possible des pratiquants de vélo. Dans cet environnement partagé entre les vélos, les autres véhicules, ainsi que les piétons, une zone 30 est généralement créée, et c'est ce que nous avons mis en place dans la rue du Pavé de Grignon et la rue Hélène Muller. Cela nous permet d'ailleurs d'avoir une circulation douce et modérée dans ce secteur.

Le déploiement du plan vélo se poursuit sur le territoire communal, singulièrement dans le quartier du centre-ville : des ateliers seront bientôt mis en place, avec le souci d'inviter le plus grand nombre de personnes intéressées possibles, pour pouvoir en discuter. Il s'agira ici aussi d'organiser une circulation partagée entre les différents usagers de ces voiries. Je pense, par exemple, à la rue Victor Basch qui ne pourra pas accueillir physiquement de pistes cyclables. »

Monsieur CURLIER-ANDRADE : « Monsieur le Maire a évoqué le respect. On a fait un rappel dans le dernier Thiais Magazine, sur le stationnement sur différentes zones. Vous évoquiez un véhicule stationné sur ces pochoirs, il n'a en effet rien à y faire. C'est une question de respect du Code de la Route. Malheureusement, on constate encore des incivilités. On y travaille. La Police Municipale mène d'ailleurs de nombreuses actions de sensibilisation des usagers, sans forcément verbaliser. Bon nombre d'usagers sont rappelés à l'ordre lorsqu'ils ne stationnent pas au bon endroit. C'est un fait qui est inacceptable et nous vous rejoignons sur ce point. »

Monsieur ROBILLARD : « Je souhaite faire une petite conclusion. En ce qui concerne le volet environnemental du PADD, nous faisons confiance à l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre pour définir les bons objectifs en la matière, et nous serons attentifs aux futures règles qui seront proposées dans la phase suivante et celle de l'élaboration des règles d'aménagement et de construction sur le territoire. Nous sommes d'accord pour l'essentiel sur les orientations générales du projet de PADD, mais nous n'approuvons pas le manque d'accompagnement et de pédagogie de la Municipalité envers les Thiaisien(ne)s dans cette phase. Aussi, nous nous abstenons. Je voulais ajouter une petite chose également : donc vous avez parlé tout à l'heure de correctifs qui seront apportés par vous à ce projet de PADD. Quand seront-ils élaborés ? Quand partiront-ils et est-ce qu'on pourra en disposer ? »

Monsieur le Maire : « Je fais confiance à l'assemblée délibérante de Thiais pour accompagner les projets d'aménagement de la Ville et partager une vision légitime des projets à mettre en place, en raison de la confiance accordée par les Thiaisien(ne)s. L'Etablissement Public Territorial a sa propre vision, qui est sans doute plus idéologique, sur ces questions-là. De notre côté, nous sommes attachés à Thiais, à son histoire. Nous avons une trajectoire et notre souci est de ne pas déformer la vision de la Ville des Thiaisien(ne)s et leur attachement. Nous souhaitons naturellement la faire évoluer, mais en douceur, sans brutalité et faire en sorte que chacun puisse s'approprier la ville, ses quartiers, ses rues.

Il n'y a aucun obstacle concernant le partage de notre vision avec les Thiaisais. Lorsque l'EPT lancera sa concertation, je serai prêt à discuter avec les usagers, et à mettre en place des expositions à la Mairie. Malheureusement, et comme vous le savez, le public est rarement nombreux lors des enquêtes publiques. Nous avons pu le vérifier ensemble à plusieurs reprises.

Il s'agit ici de notre destin, de celui des Thiaisais, et non pas celui de l'EPT, dont nous faisons partie malgré nos réticences. Je vous rappelle que nous étions favorables à une structure plus réduite, autour du pôle Orly-Rungis. Aujourd'hui, il est difficile de trouver de la cohésion et de l'uniformité dans cette monstrueuse entité qui regroupe 24 collectivités, soit 700 000 habitants. »

Monsieur ROBILLARD : « Le débat est terminé ? »

Monsieur le Maire : « Oui, à moins qu'il y ait d'autres questions. »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne parlais pas pour notre groupe, mais pour vos collègues. »

Monsieur le Maire : « N'espérez pas trouver des dissensions entre nous, Monsieur ROBILLARD. La Municipalité est en phase et en ligne sur ces sujets-là. Comme vous avez pu le constater lors des interventions de Messieurs SEGURA et CURLIER-ANDRADE, nos idées sont évidemment partagées par l'ensemble de nos collègues. Notre vision est commune et c'est d'ailleurs pour cela que nous sommes dans un seul et même groupe. L'inverse serait étonnant. »

Monsieur ROBILLARD : « On peut être ensemble et avoir des débats. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas vocation à faire du spectacle devant vous. Vous pourrez constater au moment du vote que nous voterons dans un seul et même sens. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – M. MALHERBE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

\*\*\*\*

---

### **Point n° 7 : Avis relatif au bilan de la concertation préalable à déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du secteur RD7 – Entrée de ville**

---

Monsieur le Maire expose :

La concertation préalable à déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du secteur RD7 – Entrée de ville, au titre de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, s'est achevée en fin d'année 2022.

Pour rappel, et conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, par délibération de la Ville de Thiais du 29 septembre 2022 et de l'EPT GOSB du 4 octobre 2022, il a été prescrit les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie et sur le site Askia de l'EPT GOSB ;
- Mise en ligne d'un dossier sur les sites Internet de la Ville et du Territoire ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et sur le site Askia,

- En complément, la Ville de Thiais a inséré un encart dédié dans le magazine municipal, et des affiches ont été apposées pour inviter les Thiaisais à participer à la concertation.

Ce projet, dont l'intérêt général a été relevé par le Territoire, dans sa délibération du 9 novembre 2021, eu égard à « *la réalisation d'un grand parc urbain public de plus de 8000 m<sup>2</sup>, la création de logements sociaux (25% des logements environ) et l'aménagement de 5 500m<sup>2</sup> de commerces et d'activités en rez-de-chaussée* », prévoit notamment :

- La réalisation d'environ 800 logements dont 25% de locatif social ;
- L'installation de rez-de chaussées actifs (commerces et activités) le long de la RD7 ;
- La construction de stationnements en sous-sol, répondant aux besoins des logements et commerces ;
- L'aménagement d'un parc urbain public d'une superficie supérieure à 8 000 m<sup>2</sup>.

Déjà présenté à plusieurs reprises lors de séances précédentes du Conseil Municipal ainsi que de la Commission dédiée à ces questions, ce projet d'envergure marquera l'entrée de Ville au nord et viendra consacrer l'ambition communale de requalifier le linéaire de la RD7, action initiée il y a plus de dix ans, le long de cet axe qui, en complément de l'actuel tramway T7, accueillera dans quelques mois plusieurs gares de la ligne 14 du métro.

Un grand parc urbain sera érigé dans ce secteur et constituera un nouvel îlot de fraîcheur et de biodiversité au bénéfice des habitants et des usagers thiaisais, contribuant ainsi significativement à la désimperméabilisation du secteur, en s'insérant dans un maillage d'espaces plantés importants ou encore de jardins partagés.

Enfin, les négociations relatives à la convention de projet urbain partenarial sont toujours en cours avec le collectif de promoteurs, porteur du projet, afin d'appréhender les participations nécessaires, induites par l'opération.

Le Conseil Territorial, après avis du Conseil Municipal de Thiais, examinera le bilan de la concertation à l'occasion de sa séance du 4 avril 2023.

Le bilan de la concertation préparé par les services territoriaux, et présenté lors de la dernière réunion de la Commission Urbanisme-Environnement-Protection du paysage, ne fait état d'aucun commentaire ou observation dans les registres mis à disposition du public et conclut donc que les habitants semblent favorables au projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à l'approbation du bilan, ci-annexé, de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thiais RD7/Entrée de Ville.

Monsieur le Maire : « Cette concertation a été lancée et aucune critique, aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à la disposition du public. Il n'y a pas de démonstration de sentiment défavorable de la part des Thiaisais sur ce projet.

Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en débattre en Commission Urbanisme et vous aviez montré un étonnement à ce que les usagers n'expriment pas de point de vue contraire lors de ces concertations. Il s'agit sans doute d'une satisfaction générale quant au déroulement de ces procédures. Les projets de la Ville sont présentés et développés aux habitants par divers canaux, tel que le journal municipal. Lorsque l'on s'adosse à ce qui a été fait et qu'on projette à ce qui doit devenir, cela atteste de la confiance accordée à l'équipe municipale. Les projets mis en œuvre jusqu'à maintenant, approuvés par les Thiaisais, ont apporté pleinement satisfaction. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous voulez qu'on vote quoi ? Il n'y a rien dans le bilan de concertation. »

Monsieur le Maire : « Précisément. Une concertation a été menée, des registres ont été mis à la disposition du public afin que les usagers puissent s'exprimer diversement. Vous regrettez finalement qu'il n'y ait pas de critiques mais, il est à noter que, lorsque qu'il n'y a pas d'avis contraire, il y a bien une satisfaction des Thiaisais. »

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA — PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*

---

**Point n° 8 : Demande auprès de l'EPT GOSB d'organisation et proposition de modalités d'une concertation publique sur le projet Parcs-en-Scène Courson-Alouettes**

---

Monsieur le Maire expose :

Rythmée par les concertations et les temps dédiés à l'approfondissement des études, 2022 restera l'année de la création effective de la ZAC Thiais-Orly, par arrêté préfectoral pris le 9 décembre dernier.

Avant cette étape décisive, l'opération de requalification de la zone Sénia a connu de nombreuses et nouvelles avancées significatives ces derniers mois : au cours de l'été 2022, un décret en Conseil d'Etat était venu supprimer le privilège de la SEMMARIS sur la zone, condition *sine qua non* de la prospérité du projet, une enquête de proximité avait été réalisée dans les parcs orlysiens et thiaisien pour participer à la définition des futurs parcs du secteur, puis la participation du public par voie électronique, préalable à la création de la ZAC, avait été organisée par l'Etat en septembre dernier.

L'opération de mutation de la zone Sénia a un caractère protéiforme, de par sa pluralité de porteurs, EPA ORSA et Linkcity, ainsi que par la nature des outils d'aménagement mis en œuvre, à savoir un concours organisé par la Métropole du Grand Paris, et une ZAC intercommunale. Ainsi, des procédures nombreuses et exigeantes se succèdent à un rythme soutenu : alors que la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU sur le secteur de la ZAC s'est achevée le 20 janvier 2023, et que l'examen de son bilan fera l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour d'une séance prochaine de notre assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit se saisir de l'organisation d'une concertation du même ordre, sur le secteur Parcs-en-Scène, cette fois.

Pour rappel, le Conseil Territorial du 13 avril 2021, a délibéré pour lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du projet "Parcs En Scène – Courson Alouette". Le Territoire a notamment relevé que le projet vise à « *apporter une plus grande mixité fonctionnelle sur ce site aujourd'hui à dominante d'activités, à améliorer le cadre de vie des Thiaisien et à proposer un programme intergénérationnel.* »

Détaillé à de très nombreuses reprises au Conseil Municipal, ou lors de séances au sein de la Commission Urbanisme-Environnement-Protection du Paysage, le projet mettra en œuvre une programmation mixte et équilibrée, cohérente avec celle de la ZAC Thiais-Orly, complétant efficacement les parcours résidentiels disponibles et garantissant aux futurs habitants un cadre de vie qualitatif et aux standards environnementaux élevés, autour notamment :

- de la Scène Digitale, équipement au rayonnement national, voire international,
- d'un parc central de plus de 7 000 m<sup>2</sup>,
- de résidences étudiantes,
- d'une auberge de jeunesse,
- d'une résidence pour personnes âgées,
- d'un foyer d'aide médicalisé,
- d'une résidence hôtelière,
- d'une nouvelle offre de logements, dont 25% de locatif social,
- d'un groupe scolaire de 10 classes,
- ou encore de commerces en pied d'immeuble et rez-de-chaussées actifs,

Après saisine, le 21 avril 2022, de l'Autorité Environnementale d'une demande d'examen au cas par cas, celle-ci a rendu une décision délibérée portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Thiais, le 29 septembre 2022 (N°MRAe DKIF-2022-169).

En application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) qui modifie le régime de l'évaluation environnementale des plans et programmes régis par le Code de l'Urbanisme, l'article L.103-2 dudit Code relatif à la concertation a été modifié :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° les procédures suivantes :*

*a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme*

*b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; [...]* »

Par conséquent, la mise en œuvre de la concertation publique doit être engagée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial au titre de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, la Ville de Thiais doit préalablement délibérer afin de solliciter auprès du Territoire l'organisation de cette concertation et d'en proposer les modalités.

Classiquement, il est proposé au Conseil Municipal de définir de la manière suivante le processus de concertation du public qui se déroulera du 7 mars au 7 avril 2023 :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie et sur le site Askia de l'EPT GOSB ;
- Mise en ligne d'un dossier sur les sites Internet de la Ville et du Territoire ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, ainsi que d'un registre en ligne, dédié à la concertation ;
- Parution d'une annonce de la concertation dans un journal d'annonces légales.

Le public sera également invité à participer par voie d'affichage ainsi que par un encart dédié dans le Thiais Magazine.

Ce dossier sera soumis à l'approbation des membres du Conseil Territorial lors de sa séance du 14 février 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en vue de l'organisation d'une concertation publique sur le projet Parcs-en-Scène Courson-Alouettes, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- De valider les propositions de modalités de concertation telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Ce nouveau bassin de vie autour de la gare de la future ligne de métro 14 sera constitué d'écoles, de parcs, de commerces, de logements. Je tiens d'ailleurs à préciser que nous respectons la loi SRU qui nous impose 25% de locatif social. Il est important qu'il y ait un parcours résidentiel pour les usagers. Quand on passe d'une typologie de logement à une autre, puis qu'on devient acquéreur d'un logement par la suite, cela correspond à un parcours résidentiel. Il y a beaucoup de jeunes ménages qui commencent par des logements locatifs, parfois sociaux, et finissent par acquérir un bien et c'est ce parcours que nous voulons favoriser.

Afin de préserver nos intérêts communs et de mettre en valeur les qualités de nos deux collectivités, nous avons collaboré sur ce projet porteur d'avenir, avec la Ville d'Orly, et son Maire, Madame Christine JANODET, qui démissionnera bientôt de ses fonctions. Ce travail de longue haleine permettra d'insuffler une nouvelle dynamique dans cette zone qui, comme vous le savez, est aujourd'hui désordonnée. En effet, elle est notamment constituée d'entrepôts vieillissants et de voiries en forme de peigne autour de la ligne du chemin de fer. Cette désorganisation est le résultat de ce que le Département de la Seine a fait de nous : des territoires servants. A l'époque, il rejetait ce dont il ne voulait pas, vers nos collectivités. Nous avons récupéré par conséquent, des dépôts, des cimetières, toute une série de contraintes, que nous essayons d'améliorer aujourd'hui au travers des

requalifications de zone, de l'arrivée de transports en commun. Ces démarches permettront de transformer ces différents secteurs en des lieux de vie agréables pour les habitants. »

Monsieur MALHERBE : « Autour de la gare Orly-Thiais, est-ce qu'on a prévu l'idée d'intermodalités, c'est-à-dire des parkings qui permettraient aux Thiaisais d'aller jusqu'à cette gare et de prendre les transports en commun pour aller par exemple à Paris ? Est-ce que ça a été envisagé ? »

Monsieur le Maire : « Il y a toute une série de transports qui vont irriguer notre territoire et amener des Thiaisais à la gare Thiais-Orly, tels que le bus 382 ou encore le Tram T7. Nous avons aujourd'hui un réseau de transports qui s'est densifié, qui s'est diversifié, avec les différentes lignes de Tramway et les nombreux bus. Une enquête publique a d'ailleurs été organisée par Ile-de-France Mobilités concernant la création d'une nouvelle ligne de bus qui desservira la zone Sénia. Nous avons là un maillage qui s'opère et une interconnexion qui se crée entre les divers modes de transports permettant aux salariés et habitants de pouvoir se déplacer jusqu'à Paris. Cela favorisera également les déplacements entre les usagers de l'aéroport d'Orly jusqu'à Paris, notamment durant la période des Jeux Olympiques qui approche à grands pas. »

Monsieur MALHERBE : « Mais le souci s'il y a que des zones à Thiais qui sont blanches, comme par exemple autour du Palais Omnisports, les gens qui habitent dans cette zone-là n'ont aucun bus qui passent près de chez eux. Il faut qu'ils aillent à Duperré ou aux Trois Communes. »

Monsieur le Maire : « On ne peut pas déployer un nouveau transport au pied de chaque immeuble. Néanmoins, nous sommes actuellement en discussion concernant la trajectoire de la Navette, qui part du quartier sud, traverse le centre-ville, monte jusqu'aux Grands Champs, et qui demain traversera l'autoroute pour aller jusqu'au cimetière parisien et débouchera sur la RD7. Chacun aurait voulu que la Navette passe dans son quartier, que le bus effectue de nombreux crochets, mais cela aurait rallonger le temps de transport, et aurait par conséquent rendu ce service totalement inopérant. Il y a évidemment un calcul effectué par Ile-de-France Mobilités et par les services municipaux pour que le temps de transports entre ses points de départ et d'arrivée ne soit pas dissuasif.

Ce transport a permis d'irriguer la Ville, alors même qu'il n'y avait pas de liaison entre ses quartiers sud et nord. »

Monsieur ROBILLARD : « Une remarque très courte. Les modalités de concertation proposées par l'Etablissement Public sont vraiment minimalistes. D'ailleurs, je crois qu'on ne peut pas faire moins. Ceci est anormal pour un projet d'une telle ampleur. Pourquoi ne pas tenir à minima une réunion publique comme cela a été fait lors de la concertation préalable à la création de la ZAC ? A quelle date pourrions-nous enfin disposer d'éléments dans la maison des projets d'Orly ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons souhaité avec la Maire d'Orly permettre ces discussions et ces rencontres dans la maison des projets d'Orly. Comme nous l'avons déjà précisé, les Thiaisais pourront donc se rendre sur place, s'ils le souhaitent. La Ville d'Orly, et on l'entend facilement, souhaitait attendre que la ZAC soit créée par arrêté préfectoral, ce qui est le cas depuis la fin d'année dernière. Nous œuvrons avec nos homologues orlysiens à l'installation de ce projet dans la maison dédiée à Orly. Enfin, une enquête publique sera également menée dans le cadre de la suite de la procédure et sera l'occasion pour chacun d'émettre ses remarques. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

## **Point n° 9 : Acquisition des parcelles sises 191-193 avenue de Fontainebleau auprès du Département du Val-de-Marne**

Monsieur le Maire expose :

Propriétés du Département du Val-de-Marne, les parcelles A96 et A97 ont été identifiées par la Ville de Thiais comme stratégiques pour la mue initiée sur le linéaire de la RD7. En effet, ces deux terrains sont situés au carrefour entre la RD7 et l'avenue du Général de Gaulle et font notamment face au futur projet d'aménagement de l'entrée de Ville et son grand parc urbain.

Ainsi, dès 2019, la Ville de Thiais a officiellement saisi les services départementaux afin que ceux-ci étudient la cession des parcelles sises 191 et 193 avenue de Fontainebleau. En octobre 2020, le Département du Val-de-Marne a donné son accord de principe pour que la vente d'une partie de ces terrains puisse être réalisée, sous réserve du déclassement des parcelles et de la division parcellaire préalable. Depuis, les services des deux collectivités collaborent afin de remplir les conditions effectives de cette cession foncière.

Cette acquisition permettra à la Ville de Thiais de maîtriser ce foncier éminemment important pour garantir la qualité de l'entrée de Ville-Nord le long de la RD7, afin de mettre en œuvre un aménagement qualitatif et cohérent avec les projets déjà en cours, singulièrement sur la pointe, de l'ancien Bricorama à la frontière communale avec Vitry-sur-Seine.

Dans ce contexte, conformément à l'évaluation de la valeur vénale du bien ci-annexée, réalisée par le service des Domaines le 15 mars 2022, la Ville souhaite acquérir les deux parcelles, désormais numérotées A307 et A309, suite à division parcellaire, d'une superficie de 547 m<sup>2</sup>, au montant de 260 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir auprès du Département les terrains sis 191 et 193 avenue de Fontainebleau cadastrés section A n°307 et 309 (conformément au plan ci-joint), d'une superficie totale de 547m<sup>2</sup>, au prix de 260 000,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur le Maire : « Cette acquisition est nécessaire pour permettre ce qui sera le pendant de la future requalification de l'entrée de ville au niveau de l'ancien Bricorama. Cette parcelle favorisera la réalisation d'une entrée de ville qualitative et équilibrée. »

Madame CIREFICE : « Pour que nous puissions donner un avis sur cette acquisition, est-ce que vous pourriez nous donner une précision sur la façon dont sera aménagée cette parcelle ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons sollicité le Département il y a maintenant quelques années pour que cette parcelle nous soit cédée. L'aboutissement de cette procédure d'acquisition se traduit par l'acte qui vous est soumis ce soir.

L'intégration de cette parcelle au patrimoine immobilier de la Ville contribuera à la réalisation de notre entrée de ville, avec des immeubles de qualité, des commerces en pied d'immeubles. Son aménagement n'est certes pas encore défini, mais il s'agira d'un projet en cohérence avec les constructions en cours ou projetées sur le secteur. »

Monsieur ROBILLARD : « Il n'y a pas vraiment la place pour construire quelque chose. »

Monsieur le Maire : « Ce terrain conditionne la requalification de cette zone. Il ne faut pas simplement voir ce qui sera réalisé sur cette unique parcelle, mais l'aménagement global qui sera sans doute plus agréable, plus moderne, avec une architecture de qualité. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHEL – MM. GREINER – MÂLHERBE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*\*

---

### **Point n° 10 : Approbation de la convention d'habilitation au site monenfant.fr**

---

Monsieur le Maire expose :

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) qui facilite, notamment, leurs recherches en matière d'accueil du jeune enfant puisqu'y figure une information personnalisée sur les différentes offres existantes, collectives et individuelles et ce quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

En effet, ce site recense la quasi-totalité des structures ou établissements d'accueil du jeune enfant, des centres de loisirs, des assistants maternels ayant donné leur accord pour y être référencés et des autres services d'accompagnement des familles financés par la CAF à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand.

La convention ci-annexée fixe donc les modalités d'habilitation informatique pour une mise en ligne des informations relatives aux disponibilités et au fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et résulte du libre choix du fournisseur de données. Elle est réalisée à titre gratuit, à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

La Ville de Thiais et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne s'engagent au respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Enfin, cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne, sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr), de données relatives aux établissements et services référencés, à conclure entre la Ville de Thiais et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

---

## Point n° 11 : Modification du tableau des effectifs

---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion de la carrière des fonctionnaires communaux, des avancements de grade seront proposés au titre de l'année 2023. Certains requièrent une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé de créer les 4 emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de brigadier-chef principal.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces modifications du tableau des effectifs.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

## Point n° 12 : Attribution d'une subvention à la Croix-Rouge Française en faveur des sinistrés turcs et syriens victimes du séisme du 6 février 2023

---

Monsieur le Maire expose :

Le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi, quelque temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente, ce qui est peu fréquent.

Le bilan provisoire fait état de plusieurs milliers de morts et de blessés. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ vingt-trois millions de personnes potentiellement exposées, dont environ 5 millions d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, ainsi que des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, la Municipalité de Thiais exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion aux peuples turc et syrien.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter en urgence le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 euros à la Croix-Rouge Française, en faveur des sinistrés turcs et syriens.

Monsieur le Maire : « Nous avons déjà abordé ce sujet en début de séance. Ce terrible séisme s'est produit en Turquie, sur une faille bien connue puisque par le passé elle avait déjà provoqué un tremblement de terre mortel. Nous déplorons, a priori, au moins 20 000 morts en l'état actuel des décomptes. Il vous est donc proposé ce soir de verser une subvention à la Croix-Rouge Française afin de soutenir leurs actions menées sur place en faveur des sinistrés turcs et syriens.

Je précise d'ailleurs que l'EPT a également proposé une subvention de 5 000 €, soit le même montant que celui soumis à votre approbation. Pour un établissement de cette ampleur, cette somme est relativement modeste. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

Monsieur ROBILLARD : « Plus de 7 français sur 10 sont opposés à la réforme des retraites "Borne / Ciotti". On peut imaginer que c'est également le cas parmi les thiaisais, peu ou prou. Un certain nombre de municipalités en France ont fermé leur mairie afin de permettre au personnel qui le souhaitait de participer aux manifestations organisées par les syndicats historiquement unis. Il ne nous a pas semblé que la mairie de Thiais ait fermé les 19 et 31 janvier. Est-ce que ce sera le cas pour les prochaines manifestations ? Pour notre information : soutenez-vous cette réforme comme le dirigeant de votre parti "les Républicains" M. Ciotti ? »

Monsieur le Maire : « Il ne vous a pas échappé qu'une Mairie est la maison commune dans une collectivité. A mon sens, cette institution doit être neutre et ne doit pas être confisquée par quelques-uns, pour des idées qui ne sont pas partagées par tous. L'appropriation d'un bien qui appartient à tous est impossible et j'entends que ce principe de neutralité perdure. Je n'ai jamais mis en place quoique ce soit qui aurait conduit à croire que la Ville aurait des engagements de cet ordre. Chacun ici a ses propres idées, peut avoir des points de vue différents, et il n'est pas interdit aux agents municipaux de manifester. C'est un droit, et ce n'est pas parce que la Mairie reste ouverte, que les agents ont l'interdiction de faire jouer leurs droits et d'exprimer leur point de vue.

Je pense même que ceux dont vous parlez, ceux qui sont pour les manifestations, ne sont pas systématiquement favorables à la fermeture des mairies. Chacun respecte l'autre. Un gréviste doit pouvoir considérer que ceux qui souhaitent faire une démarche à la mairie, puissent le faire. Mais j'imagine que vous, vous étiez pour la fermeture de la Mairie, Monsieur ROBILLARD ? »

Monsieur ROBILLARD : « C'est moi qui pose les questions. »

Monsieur le Maire : « Votre réponse illustre bien votre personnalité. »

Monsieur ROBILLARD : « On peut se concentrer sur mes questions plutôt que sur ma personnalité, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Il est toujours dommageable d'avoir ce type de débat stérile. Je vous pose à nouveau la question, Monsieur ROBILLARD : vous auriez souhaité que la Mairie de Thiais soit fermée ? »

Monsieur ROBILLARD : « A titre personnel, oui. »

Monsieur le Maire : « De fait, nos avis divergent sur cette question. Cette institution doit être neutre et le rester afin que l'accès aux services publics ne soit pas interrompu. La Mairie ne doit pas être instrumentalisée à des fins, qui peuvent être certes honorables, mais qui sont inappropriées au lieu. »

Monsieur ROBILLARD : « Que pensez-vous de la réforme, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Cette réforme n'est pas aboutie. Ceux qui la soutiennent et qui en font la promotion sont vos amis socialistes, Madame BORNE, Monsieur DUSSOPT. »

Monsieur ROBILLARD : « Ils ne sont pas socialistes. »

Monsieur le Maire : « La moitié du Gouvernement est socialiste. Ils soutiennent cette réforme, ce qui n'est pas mon cas, puisque je ne fais pas partie de cette majorité. En revanche, chacun peut avoir un point de vue. Je suis constant et cohérent dans ma démarche. Il y a déjà 5 réformes du régime des retraites qui ont eu lieu et celle d'aujourd'hui n'est probablement pas la dernière. Il y aura une autre réforme dans les années à venir, une clause de revoyure pour les années 2030 parce que nous n'arrivons pas à trouver l'équilibre prôné. J'ai toujours considéré que cette stabilité entre la démographie française et l'espérance de vie qui augmente, devait s'opérer. J'appartiens à un courant de pensée qui a toujours estimé qu'il fallait sans doute bouger un peu les curseurs, position d'ailleurs exprimée par le Sénat, et je n'ai aucune raison aujourd'hui d'en prendre le contrepied.

Il n'y a pas d'argent magique. Je sais que parmi ceux que vous soutenez, certains disent qu'il n'y a qu'à prendre l'argent là où il est. Je connais cette formule par cœur. Les Français ont payé pour

le savoir. Nous avons aujourd'hui 3 000 milliards de dettes, et quand on compare avec les pays étrangers, on ne peut que constater que les efforts qui sont demandés ne sont pas toujours réalisés de gaité de cœur, mais c'est un niveau de réflexion qui doit aussi nous pénétrer et nous amener à reconsidérer certains sujets. Les choses évoluent lentement certes, mais avancent.

Notre assemblée n'est pas le lieu pour débattre de cette réforme. »

Monsieur ROBILLARD : « Pour votre information, Monsieur DUSSOPT et Madame BORNE ne sont plus au Parti Socialiste depuis longtemps. Ils ont été exclus évidemment. Je vous donne cette information. »

Monsieur le Maire : « Ils font tout de même partie d'une majorité pluraliste, notamment constituée de socialistes ou anciens socialistes. Ce sont d'ailleurs ceux-là même qui portent en partie cette réforme. Le débat sur cette réforme est en cours, des points sont encore en attente d'arbitrage et doivent être pris en compte : les carrières longues, la pénibilité, etc.

Il n'y a pas d'autres questions ? »

Madame CIREFICE : « Si bien sûr, Monsieur le Maire. Il y a d'autres questions, puisque nous vous les envoyons sur votre demande et que donc, vous préparez votre réponse. Donc évidemment vous savez qu'il y a d'autres questions.

Ma deuxième question concerne le parking du marché. Beaucoup d'utilisateurs du parking souterrain du marché se plaignent depuis longtemps et à juste titre de son état : manque d'entretien, équipements hors d'usage, odeurs souvent nauséabondes, absence d'information quand le parking est complet ; en outre la pergola en bois risque de s'effondrer sur la tête des piétons. L'état de cet équipement est difficilement acceptable, pour les utilisateurs et pour l'image donnée de notre ville.

Qu'est-il prévu à court terme pour son entretien ? »

Monsieur le Maire : « Des interventions régulières de nettoyage sont organisées dans ce parking d'une soixantaine de places, qui, malheureusement, fait l'objet d'incivilités, notamment les jours de marchés, durant lesquels il est très fréquenté. Ce lieu a connu quelques évolutions dans le temps, puisque nous avons d'abord considéré que ce parking, à sa création, devait être ouvert et gratuit durant 20 minutes. Ces dispositions n'ont malheureusement pas pu perdurer dans le temps.

La barrière située à l'entrée a été cassée à plusieurs reprises, de manière intempestive et un rideau de fer a été installé pour en fermer l'accès à partir de 23h. Néanmoins, certains riverains l'utilisent pour garer leur véhicule personnel, et il est important de relever que les salariés qui travaillent au centre-ville utilisent également ce lieu de stationnement pour y garer leur voiture privée.

Nous sommes bien conscients des difficultés liées à cet endroit et les services techniques œuvrent sur ce sujet afin qu'un certain nombre de moyens soient déployés pour le réparer. En outre, des crédits seront inscrits au budget de 2023 afin de rénover ce qui doit l'être dans ce parking. »

Monsieur ROBILLARD : « Le nettoyage n'est pas très bien fait. »

Monsieur le Maire : « Le parking est nettoyé en surface et désodorisé une fois par semaine. Ses accès et ses abords immédiats sont nettoyés quotidiennement par le prestataire de la Commune. Enfin, deux fois par an, il est procédé à un nettoyage profond et complet.

Cependant, vous n'êtes pas sans savoir que le civisme et la propreté ne sont pas toujours le fort de ceux qui s'ingénient à jeter leurs détritus, quand bien même des poubelles seraient à leur disposition. Malheureusement, nous constatons une méconnaissance du respect du domaine public. »

Monsieur ROBILLARD : « Les toiles d'araignées au plafond, ce ne sont pas les incivilités. C'est simplement une absence de nettoyage. Je vous engage à venir faire un petit tour dans le parking. »

Monsieur le Maire : « Je connais bien ce site, Monsieur ROBILLARD, et comme je vous le disais, j'ai bien conscience que des travaux doivent y être entrepris. »

Madame HILLION : « Il y a quelques semaines, le Ministère de l'éducation nationale a publié l'indice de positionnement social des écoles élémentaires françaises. Ce dernier détermine à la fois le capital économique mais aussi culturel des familles, à partir de plusieurs données recoupées (revenus, situations familiales déclaratives des parents, données INSEE...). L'IPS "moyen" se situe légèrement au-dessus de 100. Force est de constater que 2 écoles de la ville ont des IPS équivalents voire inférieurs à plusieurs écoles classées Réseau d'Éducation Prioritaire sur le département (83,7 pour Gary et 87,6 pour Péguy) et qu'on trouve de très grandes disparités entre les écoles de la ville.

Compte tenu de cette situation, nous avons plusieurs questions :

- Que comptez-vous faire pour accompagner ces deux écoles afin que davantage de moyens humains soient alloués avec notamment une prise en compte de ces IPS ? »

Monsieur le Maire : « Je souhaiterais tout d'abord corriger une de vos affirmations : il n'existe qu'un seul quartier politique de la ville (QPV) sur notre territoire communal à savoir les Grands Champs, et non pas deux comme vous l'indiquez. L'école Charles Péguy n'est pas classée en QPV.

Le niveau moyen de revenus des habitants du quartier des Grands Champs a augmenté ces dernières années, tant et si bien qu'il dépasse actuellement la norme autorisée pour le classement en QPV. Le risque d'en sortir est donc à ce jour réel, et nous collaborons avec l'Etablissement Public Territorial afin de trouver les moyens de conserver ce label pour ce secteur. S'agissant de Charles Péguy, je ne suis pas favorable à la présence d'un réseau d'éducation prioritaire dans ce quartier. En effet, je ne souhaite pas que cette école puisse être stigmatisée, bien au contraire. Je ne veux pas qu'il y ait une fuite des parents et des élèves. Comme nous l'évoquions plus tôt, nous menons un certain nombre d'opérations qui porteront leurs fruits et favoriseront une plus grande mixité, et un plus grand brassage au sein de ce groupe scolaire qui le mérite. C'est vers cette tendance que nous nous dirigeons. Nous ne souhaitons pas paupériser les quartiers, mais au contraire leur donner plus de chances et assurer plus de mixité. Nos deux logiques sont donc très différentes. Madame LEURIN-MARCHEIX, Adjointe au Maire en charge du secteur de l'Enfance, l'a d'ailleurs indiqué récemment lors des conseils d'écoles. Notre démarche est positive et vise à ce que l'aménagement de ces quartiers, la rue du Luxembourg, la RD7 et demain l'entrée de ville, permette à l'école Péguy d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Notre objectif est d'instaurer une mixité sociale. »

Madame HILLION : « Justement, vous nous parlez d'une projection à moyen terme, pas pour la rentrée 2023 en tout cas. Donc là, pour la rentrée 2023 avec les projections de carte scolaire, la moyenne de l'école élémentaire Charles Péguy est à 24,6 élèves par classe et celle de Romain Gary à 25,7 en élémentaire, ce qui est en-deçà des seuils d'ouverture de classe dans des zones banales. Par exemple, pour Romain Gary qui est équivalente à des zones réseaux d'éducation prioritaire, la norme est bien au-delà, soit 23,5 de seuil d'ouverture. Cela signifie que, comme les classes de CP doivent être inférieures à 24 élèves, on a des classes à 27, 28 élèves dans les autres niveaux de classes. Moi ma question est simple : comment vous comptez intervenir éventuellement auprès des équipes, ou de l'Inspection Académique pour soutenir d'éventuels maintiens de moyens supplémentaires ? »

Monsieur le Maire : « Aucun établissement scolaire de la Ville ne se situe en Réseau d'Education Prioritaire (REP). De plus, je vous informe de la prochaine ouverture d'une classe au groupe scolaire Charles Péguy, ce qui sera une respiration supplémentaire pour cette école. Une nouvelle répartition des élèves permettra ainsi de soulager leur quotidien, et nous ferons en sorte que cet apport de population nouvelle qui arrive sur la RD7, et demain sur l'entrée de ville, favorise le brassage.

Il est facile pour le Gouvernement d'imposer un nombre de 24 élèves par classe de CP, mais l'application dans la vie réelle est bien plus délicate. Il n'est pas des plus aisés pour les collectivités de créer, d'ouvrir des classes et d'appliquer toutes les normes que le Gouvernement fixe. Les décisions d'ouverture et de fermeture des classes sont prises par l'Education Nationale, non par les villes, et nous ne pouvons qu'en subir les conséquences. »

Madame HILLION : « D'accord. Revenons donc sur Romain Gary qui est l'école qui fait partie du Quartier Politique de la Ville. Ce sont des lieux où les populations sont fragiles et pour lesquels nous devons avoir une attention toute particulière. J'aimerais savoir quelles actions sont prévues, notamment en lien avec le projet dont vous nous aviez parlé plusieurs fois. Est-ce qu'il y a eu des échanges avec les habitants ? Si oui, quels problèmes particuliers ont-ils mis en avant ? Y a-t-il des actions en cours ? »

Monsieur le Maire : « Comme je vous l'indiquais à l'instant, nous travaillons en collaboration avec l'EPT afin de trouver des solutions pour que ce quartier reste en QPV. Le niveau moyen de revenus des habitants a augmenté et dépasse aujourd'hui le seuil qui permettait de l'intégrer en tant que QPV.

Nous sommes également en relation avec les associations de ce quartier. Œuvrer avec ces organismes, ainsi qu'avec les parents d'élèves et les enseignants est un impératif. Madame LEURIN-MARCHEIX, Adjointe au Maire chargée de ces sujets, est en contact permanent avec l'ensemble de ces personnes. Je vous invite d'ailleurs à rencontrer les enseignants de cette école. Ils sont extrêmement engagés auprès des élèves et de leurs familles

Vous n'êtes pas sans savoir qu'anciennement, se situait à cet endroit l'ancien groupe scolaire Buffon qui avait une image malheureusement très négative. Nous constatons une fuite des habitants de ce quartier et des élèves qui y étaient scolarisés. Par conséquent, j'avais la volonté que cette nouvelle école soit construite à l'endroit précis où elle se trouve aujourd'hui, qu'elle soit en front d'avenue, qu'elle soit belle et attractive. Ainsi, les usagers des quartiers avoisinants ont eu la possibilité d'y inscrire leurs enfants. La Municipalité a multiplié les actions dans ce secteur avec évidemment la construction des écoles maternelle et élémentaire Romain Gary, mais également un gymnase, une halte-garderie, et une ludothèque. Toutes ces mesures ont favorisé le lien entre les personnes. »

Monsieur LONY : « Il y a quelque chose qui me gêne dans ce que vous avez dit tout à l'heure, concernant la mixité sociale de Charles Péguy. L'IPS est un indicateur de performance qui signale qu'il y a des difficultés d'apprentissage pour une catégorie d'élèves. Donc cette mixité sociale que vous évoquez, signifie que vous souhaitez améliorer le ratio par dilution de la population. Je pense que l'amélioration de l'IPS ne doit pas se faire de cette manière, mais par l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves, relever le niveau. »

Monsieur le Maire : « Vous m'obligez à préciser un point qui, à mon sens, aurait dû vous être familier. Nous disposons d'un dispositif Coup de Pouce, depuis maintenant 16 ans. Il réunit chaque année 10 élèves de ces deux écoles. Nous ne sommes que 6 villes sur 47 dans le Département à participer à cette opération Coup de Pouce. Elle apporte énormément de soutien à chacun de ces élèves qui peuvent être intégrés, soit en raison de difficultés d'apprentissage, soit parce qu'ils sont issus de milieu difficile ou de famille ayant une culture différente. Nous avons pu soulever que l'apprentissage de la lecture était singulièrement le point de difficulté récurrent. Les parents sont associés à cette opération afin qu'ils puissent aider au mieux leurs enfants à la maison. Ce soutien permet à ces enfants de ne pas décrocher.

Chaque année, ce dispositif soutenu par l'Etat est mis en valeur et développé par nos services municipaux, ainsi que par les enseignants des écoles Romain Gary et Charles Péguy. Des diplômes sont délivrés aux élèves concernés. »

Monsieur LONY : « Effectivement l'opération Coup de Pouce je la connais. Mais visiblement, ce n'est pas ce qui permet de relever l'IPS. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, le dispositif Coup de Pouce n'est pas le seul moyen mis en œuvre par la Ville pour soutenir les élèves qui pourraient être en difficulté. De nombreuses activités sportives et culturelles sont également organisées le soir dans ces deux établissements, à l'instar des Contrats Bleus, ou encore l'aide aux devoirs. Ces actions ciblées permettent de maintenir hors de l'eau les élèves en difficultés. »

Madame CIREFICE : « Vous nous aviez indiqué lors d'un précédent conseil municipal qu'une étude était en cours pour l'aménagement du carrefour rue Hélène Muller / Pavé de grignon / rue du 11 novembre. Nous n'avons pas vu de modification de ce carrefour, ni eu connaissance des études menées. Ou en est précisément ce dossier ? »

Monsieur le Maire : « Un plateau traversant a été créé au droit de la boulangerie, ce qui permet d'avoir dans cette zone deux plateaux traversants, le second étant situé près du parc d'activités.

De plus, une zone 30 a été instaurée sur tout le linéaire de la rue Hélène Müller. C'est d'ailleurs aussi le cas pour la rue du Pavé de Grignon, eu égard à la création de pistes cyclables à cet endroit.

Nous avons évoqué le carrefour à plusieurs reprises lors de nos séances du Conseil Municipal. Ce dernier n'est pas classique et est en baïonnette ce qui le rend particulièrement difficile à aménager comme vous le soulignez, parce qu'il y a un décrochage pour ensuite tourner et arriver sur la rue du 11 novembre. Notre volonté est de créer un plateau traversant sur la rue du Pavé de Grignon, entre les rues Hélène Müller et Simone Veil, afin d'empêcher les véhicules de circuler à trop grande vitesse. Nos services travaillent sur ces projets mais n'omettent pas la cohérence et l'harmonie qui doivent s'opérer avec les futures constructions de ce secteur, telle que l'opération du Monastère des Annonciades. Il ne devra pas y avoir de contradiction entre les futures habitations et les aménagements mis en œuvre par la Ville. »

Madame CIREFICE : « Le projet vraiment d'aménagement du carrefour en tant que tel, tel qu'il avait été évoqué, a été donc été abandonné ? »

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas ici d'abandon d'un quelconque réaménagement du carrefour au sens auquel vous l'entendez, puisque ce projet n'a jamais été ni envisagé, ni évoqué ici. »

Madame CIREFICE : « Ah si si, ah si, on peut se référer aux précédents procès-verbaux. Cela avait été prévu. »

Monsieur le Maire : « Vous fabulez Madame CIREFICE. Je vous invite en effet à relire mes interventions dans les procès-verbaux des précédents Conseils Municipaux, au cours desquels je stipulais bien qu'il était impossible d'installer un système de blocage tel qu'un feu tricolore à cet endroit, et ce, au regard des voiries qui ne sont pas perpendiculaires.

Il y avait eu un accident tragique survenu dans ce quartier. Un véhicule descendant du quartier des Blanches Lances avait percuté une des premières habitations qui se trouve en face de la Ferme de Grignon. Ce sujet avait été évoqué lors d'un Conseil Municipal, et nous avons indiqué que des ralentisseurs seraient installés afin de réduire la vitesse des véhicules dans cette rue. »

Madame CIREFICE : « Donc ces nouveaux aménagements seront effectifs à partir de quand ? »

Monsieur le Maire : « Les services techniques travaillent sur la réalisation de ces projets. Ce travail de coordination, que je vous exposais plus tôt, demande une certaine analyse et une réflexion est à mener sur ce secteur. Ces aménagements seront sans doute réalisés durant l'année 2023. »

Monsieur ROBILLARD : « Dans le Thiais magazine sorti en janvier dernier la municipalité dresse une "alerte aux incivilités" à Thiais. Nous souscrivons totalement à ce qui est dit car nous l'avons nous-même souligné par le passé. Nous souhaitons cependant avoir des précisions sur quelques points : Le stationnement gênant sur trottoir est fréquent dans certaines rues ; jusqu'à présent il ne nous a pas semblé voir beaucoup de verbalisation comme cela est indiqué dans l'article ; pour quelles raisons ? De même pour le stationnement abusif ; des thiaisien(ne)s ont signalé auprès de la police des véhicules stationnant plus de 7 jours sans qu'il y ait apparemment de sanctions prises voire d'enlèvement du véhicule ; pour quelles raisons ? »

Monsieur le Maire : « La question du stationnement est une problématique cruciale que malheureusement beaucoup de villes connaissent. Aujourd'hui, les foyers ont au moins deux voitures et les voiries actuelles ne permettent pas d'accueillir tous ces véhicules. Les usagers utilisent le domaine public pour stationner leur voiture personnelle. Une tolérance est bien entendu appliquée sur le territoire communal. Le stationnement n'est pas payant à Thiais, et c'est un avantage. D'autres collectivités instaurent le stationnement payant sur leur territoire, ce qui conduit souvent les propriétaires à dépasser le temps limite qui leur est imposé.

En revanche, la Police Municipale veille à ce qu'il n'y ait pas de stationnement abusif sur la commune. Ceux-ci sont évidemment verbalisés : il est procédé à l'enlèvement de tout véhicule qui stationnerait plus de 7 jours au même endroit. Ainsi, en 2022, 298 stationnements gênants ont été verbalisés, et 108 véhicules stationnant abusivement ont été enlevés par les forces de l'ordre. Si

d'aventures, un véhicule est garé trop longtemps sur la même place, une information est communiquée à son propriétaire afin de le faire réagir. Dans la plupart des cas, ce dernier retire rapidement sa voiture.

Malheureusement, ces incivilités sont aujourd'hui nombreuses et monnaie courante. Notre mentalité collective n'est peut-être pas assez respectueuse de chacun. La Police Municipale œuvre activement sur ces sujets afin d'assurer une certaine qualité de vie à nos usagers. Les effectifs de la Police Municipale travaillent 22 heures sur 24, et sont répartis entre une équipe de nuit et une de jour. »

Monsieur LONY : « Nous sommes interpellés régulièrement par les résidents de Coallia qui vivent dans un bâtiment totalement excentré à l'extrême limite de la ville de Thiais et qui ont un profond sentiment d'exclusion. Beaucoup d'entre eux ne disposent pas de moyens modernes de communication comme un smartphone, internet ou un ordinateur portable. De ce fait, le seul moyen de communication qui leur soit accessible est le support papier. Or, ils ne reçoivent aucune information de la municipalité et ne reçoivent pas non plus le journal municipal Thiais Magazine malgré la demande qu'ils m'ont dit avoir adressée à vos services. Pourriez-vous veiller à ce qu'ils reçoivent désormais le journal municipal ainsi que toutes les informations ? Par ailleurs, ils souhaiteraient que vous interveniez auprès de Ile-de-France Mobilités pour que le bus 382 marque l'arrêt à la station Pont de Rungis, comme cela a déjà été demandé à la municipalité ? Enfin, serait-il possible d'installer un panneau d'affichage libre à proximité de la résidence Coallia rue du Docteur Marie ? »

Monsieur le Maire : « Le Thiais Magazine est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville, qu'il s'agisse de pavillons, de résidences, ou encore de collectifs d'immeubles. Néanmoins, le Responsable du service communication sollicitera le prestataire en charge de la distribution afin de s'assurer que la Résidence Coallia soit intégrée dans son circuit. Les informations relatives à la vie de notre commune sont intéressantes, touchent chacun d'entre nous, et doivent être communiquées à tous. Je veillerai donc à ce que le nécessaire soit fait. Concernant votre intervention sur l'arrêt du bus 382, vous me surprenez. Cette ligne de bus comprend bien dans son itinéraire, un arrêt proche de cette résidence. Une nouvelle ligne sera également déployée de la rue de la Résistance jusqu'à cet arrêt. »

Monsieur LONY : « Quand cela arrivera-t-il ? »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle qu'une enquête publique a eu lieu pour ce dossier. La ligne de bus 393 longera la Cité Jardins, et marquera sa fin de trajet par un arrêt situé près de la résidence, et de la station de métro 14. Pour ce qui est des délais de réalisation, je ne peux malheureusement pas répondre en lieu et place d'Ile-de-France Mobilités. »

Monsieur LONY : « Pas avant 2026 ? Parce qu'on pourrait intervenir auprès d'eux pour que ça se fasse plus vite ? »

Monsieur le Maire : « Ile-de-France Mobilités a son propre rythme, son propre planning et ses propres engagements financiers. Cela nécessite à la fois un travail physique sur les voiries, la signalétique et la mise en place de moyens de mobilité des bus. La création d'une nouvelle ligne de transports en commun ne s'effectue pas en un claquement de doigts et je ne suis pas en mesure d'exiger une mise en œuvre plus rapide de la part de cette entité. En 2026, l'EPA ORSA transférera la résidence. Je n'ai pas connaissance de son futur emplacement, mais je suppose qu'elle sera reconstruite à proximité. »

Monsieur LONY : « Donc rien jusqu'en 2026. »

Monsieur le Maire : « Un arrêt de bus existe bel et bien aujourd'hui il s'agit même du terminus. »

Monsieur CURLIER-ANDRADE : « Cet arrêt marque bien le terminus de cette ligne de bus. Un arrêt y est bien indiqué. La SNCF et la RATP sont actuellement en relation pour matérialiser physiquement cet arrêt, par exemple par un poteau. Cette installation de signalétique ne relève pas de la compétence communale, mais du ressort de ces deux établissements. Nous les relancerons afin que le nécessaire soit mis en œuvre. »

Monsieur LONY : « Cet arrêt n'est pas marqué. Le bus ne s'arrête pas et c'est tout ce qu'ils demandent. »

Monsieur CURLIER-ANDRADE : « Je suis utilisateur de ce bus à titre personnel, je peux vous confirmer que le bus s'arrête, je suis moi-même descendu à Pont de Rungis. Je n'ai pas sauté du bus. Nous avons d'ailleurs pu le visiter à l'occasion de l'inauguration de cette ligne de bus. »

Monsieur le Maire : « Les informations que l'on vous a communiqué sont erronées, Monsieur LONY. »

Monsieur LONY : « C'est le Directeur Régional de Coallia qui m'en a parlé. »

Monsieur le Maire : « Il n'a peut-être jamais eu l'opportunité d'utiliser ce transport en commun. Il est possible qu'il ne soit pas sur place, ou qu'on l'ait mal renseigné lui-même. »

Monsieur LONY : « Je le lui ferai savoir. »

Monsieur le Maire : « Notre collègue vous confirme qu'un arrêt est marqué, qu'il n'a pas eu à sauter du bus pour en sortir. »

Monsieur LONY : « Les populations de Thiais et des villes voisines ont été durement éprouvées par l'événement dramatique qui s'est produit à Thiais le 16 janvier dernier et que nous avons déjà longuement évoqué. Ce drame qui a touché un jeune Thiaisien de 16 ans n'est pas un acte isolé mais fait suite à plusieurs drames de même nature au cours des 5 dernières années, même si les situations qui ont mené aux drames ne sont pas comparables.

Thiais n'est pas un "petit village" paisible vivant sous cloche et isolé du reste du monde, mais une ville active et dynamique avec une jeunesse en contact avec celles des villes environnantes, et doté d'un lycée qui accueille les jeunes des villes voisines. Il nous semble donc impératif que les mesures de prévention de la violence qui doivent être mises en œuvre soient élaborées en concertation avec les municipalités voisines. Quelles mesures précises de prévention de la violence ont été envisagées à la suite de ce dernier drame et quels dispositifs seront mis en œuvre pour désamorcer très en amont les éventuelles situations de conflit entre jeunes ? Pouvez-vous d'ores et déjà nous présenter un calendrier de ces actions ? En sachant que déjà en novembre 2017, je me rappelle que les représentants des parents d'élèves dont je fais partie, au lycée Guillaume Apollinaire, la PEEP et la FCPE, vous avaient envoyé ensemble un courrier pour vous demander de vous rencontrer, pour imaginer ensemble des mesures de prévention et avaient évoqué à cette époque, la possibilité de mettre un œuvre un îlotage et vous n'aviez pas accepté donner suite à cette demande. »

Monsieur le Maire : « Vous présentez les sujets de manière suspicieuse et biaisée. Nous possédons des outils dont vous ignorez manifestement l'existence. Depuis 2008, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) se réunit, composé d'une cinquantaine de représentants de la Ville, des collèges et lycées situés sur le territoire communal, des bailleurs sociaux, des centres commerciaux, de la RATP, de l'Etat, du Procureur de la République, des Police Municipale et Nationale. Ce Conseil Local très actif est présidé par Monsieur TRYZNA.

Cette instance est divisée en groupes de travail qui se rencontrent environ tous les 3 à 4 mois sur des thématiques dédiées, par exemple les violences faites aux femmes. Ces rencontres de travail permettent à l'ensemble des partenaires de ce Conseil, de partager les informations entre eux, de les recouper, afin que des solutions opérationnelles puissent être dégagées. Une réunion plénière est organisée une fois par an. Une stratégie territoriale bien définie a été signée avec la Préfète du Val-de-Marne, le Procureur de la République et les différentes parties prenantes de l'Etat. Ses actions sont d'ailleurs communiquées dans le Journal Municipal à chaque occasion.

Un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), dispositif créé par le législateur en 1996, a été mis en place par le Procureur, comme la Loi l'y autorise. Il s'agit d'une structure temporaire, réunie dans un territoire défini. J'ai demandé au Procureur à être associé à cette démarche comme la Loi, et les circulaires encadrant ce dispositif le permettent.

Comme vous le savez, la Ville dispose également d'un dispositif de vidéoprotection qui couvre l'ensemble de son territoire. Pour mémoire, le CSU fonctionne 24h/24, 7j/7. Ses agents sont en

permanence par équipe de deux, et observent le domaine public, les voiries publiques et peuvent alerter qui de droit en cas de problème. Les incidents sur la voie publique ont diminué de 52% ces dix dernières années, et je m'en félicite.

Malgré toutes les mesures prises par les différentes entités, des événements violents et inopinés peuvent survenir. Nous déplorons cette violence qui touche les usagers, voire les très jeunes Thiaisien(ne)s, et qui provoque des drames tragiques. C'est anormal de mourir à 16 ans. Je vous ai exposé les multiples actions menées par la Ville pour faire face à ces incidents, parfois violents. Mais une question subsiste : que font les familles dans ces situations ? quel rôle jouent-elles ? Toutes les initiatives auxquelles nous participons ne pourront être efficaces que si les familles y contribuent au sein de leur foyer.

A la suite de ces événements, une réunion s'est tenue à la demande de la Préfète, dans les locaux de la Sous-Préfecture du Val-de-Marne. Monsieur TRYZNA et Madame LEURIN-MARCHEIX, en tant qu'élus chargés de la Jeunesse et de l'Education, m'y ont accompagné. De nombreux partenaires étaient présents : le Procureur de la République, la représentante de la DASEN, la représentante de la protection des mineurs, ainsi que les Maires de Choisy-le-Roi et d'Orly, et un représentant de la Ville de Villeneuve-le-Roi. Une prochaine réunion aura lieu avec le Préfet délégué à l'égalité des chances, le mercredi 15 février prochain. L'Etat souhaite mettre en œuvre un certain nombre de mesures. Bien entendu, les villes conditionnent le déploiement de leur politique, de leur feuille de route, à une participation active et financière des services de l'Etat. De plus, j'ai eu l'occasion de relever auprès du Procureur de la République, des problématiques que l'on pouvait constater dans la justice des mineurs. Je rappelle qu'un des auteurs présumé des faits avait interdiction de revenir à Thiais, était sous contrôle judiciaire, exclu du lycée Guillaume Apollinaire et inscrit à l'établissement Léon Blum à Créteil. En outre, il était mis en examen pour des faits similaires, à savoir violence en bande organisée et armée. Dès lors, et si tout fonctionnait normalement, ce jeune aurait dû être placé dans un centre fermé. La politique de justice des mineurs doit faire son plein effet. Si nous nous limitons à des sanctions, sans contrôle, ces personnes se sentent, et pensent, être affranchies de tout le reste. Cela remet en cause toute une palette de responsabilités, et la Ville ne peut être l'unique personne morale à être pointée du doigt, alors même que nous avons déployé une multitude d'outils et de moyens pour faire face à ces violences. Dans ce filet, les mailles doivent aussi être remplies par les services de l'Etat et de la Justice, qui ne peuvent être exemptés de leurs responsabilités. »

Monsieur LONY : « Ce que vous avez dit était très intéressant, cette réunion intercommunale que vous avez évoqué avec une conjonction de responsabilités et d'actions. Qu'est-il ressorti de cette réunion, comme initiatives, comme stratégie ? »

Monsieur le Maire : « Il appartient aujourd'hui aux responsables de l'Etat de piloter les stratégies à mener pour lutter contre la délinquance et la violence, et nous en rendre compte notamment à l'occasion des réunions du GLTD. C'est pourquoi j'ai demandé à y être intégré. Il ne s'agit pas que l'Etat se limite à réunir les Maires afin de leur demander quelles lignes directrices ils entendent suivre. L'Etat doit également être partie prenante et se mobiliser. J'ai ouï dire qu'une des solutions de l'Etat était d'organiser des tournois de foot. A Thiais, ce type d'actions est d'ores et déjà installé : une association, le CAJT, organise des tournois de foot dans la zone Sénia, et nous y participons activement. Il paraît qu'il est également envisagé de proposer des colonies de vacances pour que les jeunes se rencontrent et apprennent à se connaître. Pensez-vous que des jeunes, qui se rebellent contre la société et ses règles, souhaiteraient réellement y participer ? Cette démarche doit être amorcée par la volonté de ces jeunes et de leurs parents. En outre, il ne faut pas oublier le pan financier de ces initiatives : qui paiera ? les Villes ou l'Etat ? Régler ces questions n'est pas aussi simple que vous voulez bien le croire. »

Monsieur LONY : « A l'époque, on vous avait proposé de mettre en place des ilotages. Qu'est-ce que vous en pensez ? »

Monsieur le Maire : « Les équipes de la Police Municipale patrouillent sur le territoire de la Ville 23h/24, des ASVP circulent également afin de surveiller le domaine public. De plus, la présence de caméras sur la Ville a permis quelques fois d'interrompre des conflits, notamment dans le secteur Grignon. La Police Municipale et la Police Nationale sont conjointement intervenues afin de stopper et de disperser des regroupements qui s'opéraient allée de Bretagne. Les agents du CSU préviennent immédiatement les forces de l'ordre. Les commissaires de police de l'Hay-les-Roses nous sont

reconnaissants d'organiser un certain nombre de missions parce que nous sommes d'un grand soutien. La Justice se satisfait également de ce dispositif, puisque dès lors qu'il y a des images, cela peut aboutir à des actions judiciaires. »

Madame CIREFICE : « Je résume vos propos. J'entends faillite des parents, faillite de l'Etat, faillite de la Justice des mineurs. Vous parlez essentiellement sanctions, vidéosurveillance et certes des actions qui sont menées, mais il y a toute de même un volet qui n'est pas du tout pris en compte, c'est celui de la prévention. Vous tournez vraiment au ridicule ces actions qui ont tenté d'être menées, qui valent ce qu'elles valent. Il est bien évident qu'organiser des matchs de foot, ça ne peut se faire que dans des cadres bien précis, avec notamment des éducateurs, dans un cadre de prévention auquel on a pensé. Donc nous sommes bien persuadés que la Mairie de Thiais a été profondément marquée par cet événement. Nous sommes absolument persuadés qu'il y a des efforts de faits, mais qui nous semble insuffisants, notamment sur le plan de la prévention. Il y a des actions de prévention à mener sur le plan local. »

Monsieur le Maire : « Madame CIREFICE, vous êtes caricaturale dans vos propos. Personne n'est accusé. En revanche, j'espère en effet que l'ensemble des partenaires jouent leur rôle, au même titre que la Ville. »

Monsieur TRYZNA : « Je souhaite simplement apporter une précision. Monsieur le Maire vous parlait du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont le rôle est justement la prévention, et non pas de la répression. Le principe du CLSPD est de réunir autour de la table tous les acteurs de la Commune qui ont, d'une manière ou d'une autre, un lien, pour voir notamment dans le cas des suivis individuels, un jeune qui pour X raison dysfonctionne, et nous permette d'intervenir avant qu'on ne rentre dans une logique judiciaire.

Monsieur le Maire a commencé par parler de la prévention. C'est l'objectif du CLSPD et je peux vous assurer que ça marche extrêmement bien. Malheureusement, le drame qui s'est déroulé au mois de janvier démontre que ça ne fonctionne pas à 100%. Nous avons toutefois des situations qui se terminent bien, au cours desquelles nous avons su créer un lien avec nos partenaires. On peut se dire les choses, on peut s'alerter pour essayer de trouver une solution, quitte à voir un bailleur pour trouver un logement, quitte à ce qu'il y ait un lien entre deux responsables d'établissement pour essayer de gérer le dossier d'un élève, voire signaler une difficulté aux services spécialisés, notamment le CMPP. Tout cela fonctionne très bien et depuis très longtemps. Ce n'est pas que de la répression et il ne faut pas oublier que la sécurité est d'abord une compétence de l'Etat. »

Monsieur le Maire : « Nous avons aussi la possibilité de réunir un Conseil des Familles lorsqu'une situation individuelle l'exige. »

Madame CIREFICE : « Mais il ne s'agit pas de régler des problèmes quand on les voit. Bien évidemment il faut les régler, mais en amont il y a des actions de préventions à mener sur des groupes. »

Monsieur le Maire : « Nous nous passerons de vos leçons, Madame CIREFICE. Nous venons de prendre le temps de vous expliquer les multiples dispositions que nous mettons en œuvre, notamment au travers du CLSPD, auquel participe une cinquantaine de partenaires d'horizons divers, acteurs de la vie locale, représentants de l'Etat, de la Justice qui participent et travaillent en commun. Comme indiqué par Nicolas TRYZNA, ce Conseil fonctionne très bien, et est considéré par les autorités, comme un CLSPD efficace. »

\*\*\*\*

### **Liste des marchés conclus :**

-Marché relatif à l'exécution d'une mission d'assistance pour l'animation du C.L.S.P.D et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Thiais : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à **ERM** avec un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 40 000 € HT pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

-Marché d'acquisition et d'abonnement d'un logiciel de gestion des congés et des absences des agents communaux de la Ville de Thiais passé sous la forme d'un marché ordinaire attribué à **Horizontal software** d'un montant forfaitaire de 83 100 € HT pour la durée totale du marché soit 3 ans (toutes reconductions incluses).

-Marché subséquent n° 3 relatif à l'organisation de séjours pour les centres de vacances de la Ville de Thiais, en France et à l'étranger – Lot 2 : Vacances de printemps : Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande attribué à **l'association Les Compagnons des jours heureux** sans montant minimum et avec un montant maximum de 12 000 € HT pour une durée de 8 mois.

- Marchés passés à procédure adaptée :

-Contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de création d'un jardin permacole – Parc André Malraux attribué à l'agence **BATT** pour un montant d'honoraire forfaitaire provisoire de 11 700 € HT.

-Contrat relatif à l'entretien et à la maintenance des onduleurs de la Ville de Thiais attribué à la société **S43I** pour un montant de 1 990 € HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

-Contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux d'aménagement de la rue Paul Vaillant Couturier attribué à l'agence **INVARR** pour un montant d'honoraire forfaitaire provisoire de 13 210 € HT.

-Contrat de prestations scientifiques portant sur la réalisation de l'étude de sol du terrain du futur jardin permacole parc André Malraux attribué à **AgroParisTech** pour un montant de 4 730 € HT.

-Contrat d'hébergement et de maintenance de la suite logicielle « screensoft » attribué à la société **Multimedia Concept** pour un montant annuel de 360 € HT pour une durée d'un an reconductible 1 fois.

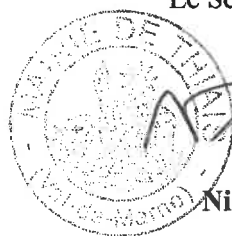
-Contrat de droit de licence annuelle des progiciels fiscalité, attribué à la société **Inetum** pour un montant annuel de 2 732.44 € HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

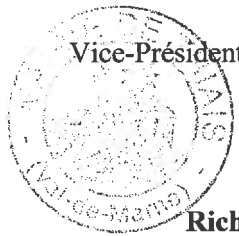
**Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :**

- D2022/011 : Décision portant modification d'une régie d'avances ;
- D2022/012 : Décision portant modification d'une régie de recettes ;
- D2023/001 : Décision portant approbation d'un contrat concernant une ligne de trésorerie ;
- D2023/002 : Décision portant modification d'une régie de recettes ;
- D2023/003 : Décision portant modification d'une sous-régie de recettes.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 23 heures 05.

Le Secrétaire de Séance,  
  
  
**Nicolas TRYZNA**

Le Maire,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
  
  
**Richard DELL'AGNOLA**

\*\*\*\*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Monsieur ROBILLARD : « Juste une remarque : est-ce qu'on pourrait avoir dans le procès-verbal reporter l'en-tête de nos questions orales de façon que l'on distingue bien les questions telles qu'elles sont posées avec vos réponses, et que cela soit plus lisible par les gens qui lisent le PV ? »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que nos échanges sont retranscrits in extenso. Si vous annoncez votre en-tête, celui-ci sera retranscrit dans le procès-verbal. »

Monsieur ROBILLARD : « Ah d'accord. Vous voulez que nous prononcions notre en-tête ? »

Monsieur le Maire : « Si vous souhaitez que les thèmes de vos questions soient écrits dans le procès-verbal, je vous invite en effet à les annoncer. »

Monsieur ROBILLARD : « Une autre petite remarque, vous n'avez pas reporté dans le procès-verbal la remarque que j'avais faite en préambule de la séance de la dernière fois, sur le marquage des pistes cyclables dans la Vallée Verte et dans Green Valley. Vous vous rappelez, il y avait eu un petit échange entre nous. Donc, je crois que vous aviez dit que vous alliez vérifier ça. »

Monsieur le Maire : « L'intégralité du contenu de nos échanges et débats sont retranscrits dans les procès-verbaux des séances. Je vous confirme que la rue Delamarre-Deboutteville relève intégralement de la domanialité publique communale, vous n'aviez pas tort à ce sujet. Par conséquent, les services municipaux vont procéder au marquage, par pochoir, jusqu'au bout de cette rue. »

Monsieur ROBILLARD : « D'accord, très bien. Ça va être fait quand à peu près ? »

Monsieur le Maire : « Les services techniques, qui ont en charge les questions relevant de la voirie, ont reçu l'instruction de réaliser ce marquage. Cette mise en œuvre est en marche et ne saurait tarder à aboutir. »